

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 29/11/93
N° DE DEPOT : 16774
R.C.S. LYON : 957 503 642
N° DE GESTION: 57 B 00364

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

LEPINE (GROUPE)

44 SAINT ISIDORE (RUE)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION ABSORPTION SCISSION
Projet (société absorbante)

24 NOV. 1993

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOCIETES CI-APRES DESIGNEES

GROUPE LEPINE

Société anonyme au capital de 7 860 300 F, dont le siège est 44 rue Saint Isidore (69003) LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 957 503 642

Représentée par Monsieur Patrick PFAIFER agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite société, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 5 novembre 1993,

DE PREMIERE PART

ORTHOJET

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, dont le siège est à LIEVIN (62800), Place Saint Amé, Zone Artisanale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le numéro B 347 401 119

Représentée par Monsieur Patrick ROUSSEAU agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de gérant de ladite société, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de l'assemblée générale en date du 16 septembre 1993.

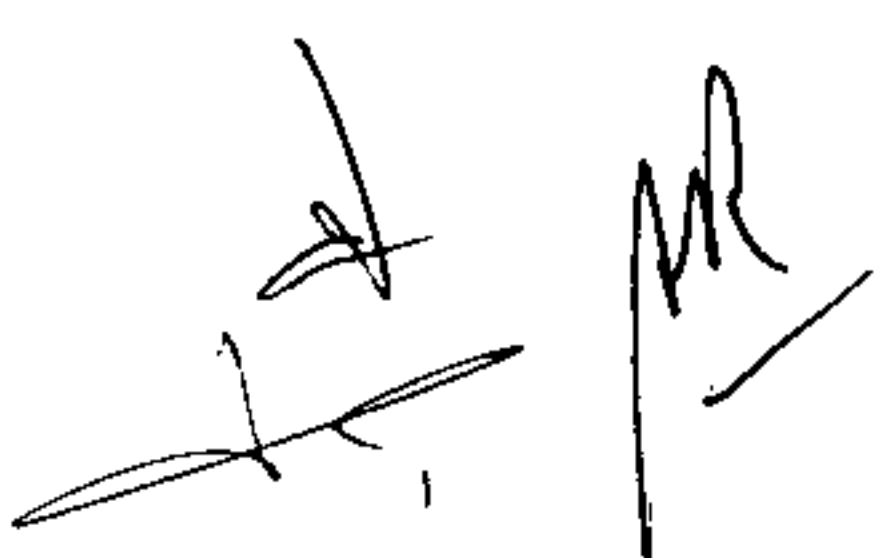
DE SECONDE PART

ICAR

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, dont le siège est à PANTIN (93500) 81 rue Jules Auffret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 380 231 530

Représentée par Monsieur Alain RICHARD agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de gérant de ladite société, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de l'assemblée générale en date du 16 septembre 1993.

DE TROISIEME PART



SYROCO

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, dont le siège est à JOSSELIN (56120), 4 place Alain de Rohan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro B 353 251 085

Représentée par Monsieur Patrick PFAIFER agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de gérant de ladite société, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de l'assemblée générale en date du 16 septembre 1993.

DE QUATRIEME PART

**A ETE CONVENU LE PRESENT TRAITE DE FUSION ETABLI SOUS CONDITIONS
SUSPENSIVES ET PREALABLEMENT EXPOSE**

PR
✓

EXPOSE PREALABLE

Au titre de cet exposé préalable, il sera procédé à la présentation :

- d'une part, de chacune des parties à l'acte,
- d'autre part, des motifs et buts de l'opération
- et enfin, des bases comptables de la fusion.

A - PRESENTATION DES PARTIES

A.1 La société GROUPE LEPINE

La société GROUPE LEPINE a été créée par acte notarié en date du 31 mai 1921 sous l'appellation d'origine "G. ET J. LEPINE", sous forme de S.N.C. au capital de 120 000 F et a été immatriculée lors de la mise à jour du Registre du Commerce, le 8 mars 1957 sous le numéro 57 B 00334 .

La société a été transformée de société en nom collectif en société anonyme le 17 mars 1951.

Le capital d'origine a été successivement augmenté et la dernière fois suite à une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1991 pour avoir été porté de 2 240 000 F à 7 860 300 F aux termes de l'apport en nature d'un montant de 5 620 300 F dans le cadre de l'absorption des sociétés ORTHOPAID et PLASTIE CHIRURGIE.

La société a comme objet l'exploitation d'un fonds industriel et commercial pour la fabrication et la vente d'instruments de chirurgie, de matériel médical et chirurgical, de coutellerie et généralement, toute opération mobilière et immobilière, commerciale, industrielle et financière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Dans le cadre de cet objet social, la société GROUPE LEPINE, après avoir distribué pendant de nombreuses années du matériel orthopédique fabriqué par d'autres sociétés, assure, depuis deux ans, la conception et la fabrication de sa propre production qu'elle distribue à travers son fonds de commerce.

Elle exploite ses activités sur l'ensemble du territoire national à partir de l'adresse de son siège social et d'un établissement secondaire sis à BRON (69500), 7 rue du Vinatier. Elle développe ses activités en direct essentiellement sur le territoire de la région Rhône Alpes et, à travers différentes filiales de commercialisation, sur les autres régions.

A ce jour, les filiales de la société GROUPE LEPINE sont au nombre de quatre :

- une filiale de fabrication, les ETABLISSEMENTS MAIRE dont le siège est à SARREY (52140), Cité Artisanale
- et trois filiales de distribution :
 - la société SAINT GELY CHIRURGIE, dont le siège est à SAINT GELY DU FESC (34980), 387 rue du Carrosse, intervenant sur le Sud-Ouest,

- la société SYROCO, dont le siège est à JOSSELIN (56120), 4 place Alain de Rohan intervenant sur la région de l'Ouest,
- et la société ICAR, dont le siège est à PANTIN (93500), 81 rue Jules Auffret, intervenant sur la région parisienne.

La société GROUPE LEPINE a été constituée le 31 mai 1921 pour une durée qui expirera le 31 août 2049.

Son capital s'élève à la somme de 7 860 300 F et est divisé en 22 458 actions de 350 F chacune numérotées de 1 à 22 458, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non amorties.

La société n'a émis par ailleurs aucune action donnant droit à un dividende prioritaire ou sans droit de vote, ni de part de fondateurs, ni obligation, ni certificat d'investissement. Par ailleurs, elle n'a pas fait appel public à l'épargne.

Son capital est détenu :

- à hauteur de 7 601 actions par Monsieur Patrick PFAIFER, dirigeant par ailleurs de la société,
- à hauteur de 14 828 actions par la société S.P.L.I.C., société holding dont le siège est 46 rue Saint Isidore (69003) LYON et dont le capital est détenu en quasi totalité par Monsieur et Madame Patrick PFAIFER, dont le siège est 46 rue Saint Isidore (69003) LYON,
- et à hauteur de 29 actions par divers porteurs.

Il est précisé que la société S.P.L.I.C., outre sa participation dans la société GROUPE LEPINE et une très faible participation dans la société ICAR, détient une participation majoritaire dans la société ORTHOJET qui assure la présence commerciale de la société GROUPE LEPINE sur le Nord de la FRANCE.

L'exercice social de la société GROUPE LEPINE commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Les comptes et le bilan du dernier exercice clos le 31 décembre 1992 ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 15 juin 1993.

Dans son rapport présenté aux actionnaires, le commissaire aux comptes a fait une réserve sur les comptes de cet exercice quant aux stocks en dépôt pour lesquels les contrôles d'existence n'ont pu être réalisés à un degré de qualité satisfaisant.

Avec effet immédiat, la société GROUPE LEPINE a acquis de la société SPLIC, par acte sous seings privés en date du 25 novembre 1993 :

- la part qu'elle détenait dans le capital de la société ICAR,
- et les deux parts qu'elle détenait dans le capital de la société SYROCO.

MR

[Signature]

Par acte sous seings privés en date du 16 septembre 1993, la société GROUPE LEPINE a pris en exploitation les fonds de commerce des sociétés ICAR, SYROCO et ORTHOJET dans le cadre d'un contrat de location-gérance avec effet au 1er octobre 1993 et d'une durée qui expirera le 31 décembre 1993, cette opération ayant été conclue comme prélude à la présente fusion.

A.2 La société SYROCO

La société SYROCO a été constituée par la société GROUPE LEPINE afin d'assurer la commercialisation de ses produits sur la région de l'Ouest en association avec Monsieur Yvonnick RICHARD.

La société SYROCO a été créée par acte sous seings privés en date du 21 décembre 1989 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro B 353 251 085 sous sa dénomination d'origine SYROCO sous forme de société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F.

Elle a pour objet la distribution, le négoce et la diffusion sous toutes formes d'articles chirurgicaux et médicaux nécessaires à toutes opérations chirurgicales.

Au titre de ces activités, la société assure la distribution des produits commercialisés par la société GROUPE LEPINE, puis les propres productions de cette dernière société et ce, à partir de l'adresse de son siège social, sis à JOSSELIN (56120), 4 place Alain de Rohan, et sur l'ensemble de l'Ouest français.

Cette société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 1er février 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES.

Son capital est à ce jour divisé en 500 parts de 100 F chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non amorties, réparties à l'origine entre :

- la société GROUPE LEPINE, à concurrence de 298 parts,
- la société SPLIC, à concurrence de 2 parts
- et Monsieur Yvonnick RICHARD, à concurrence de 200 parts.

La société n'a émis par ailleurs aucun autre titre, ni certificat et n'a pas fait appel public à l'épargne.

Son exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Les comptes et le bilan du dernier exercice clos le 31 décembre 1992 ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 15 juin 1993.

La société n'est pas pourvu de commissaire aux comptes.

Suite à un différend opposant Monsieur Yvonnick RICHARD qui détenait à l'époque 200 parts sur les 500 formant le capital de la société SYROCO et qui en assurait par ailleurs la gérance, la société GROUPE LEPINE s'est séparée de ce dernier et à cet effet :

MR

- la société GROUPE LEPINE a acquis, dans le contexte d'un accord transactionnel, de Monsieur Yvonnick RICHARD 200 parts que ce dernier détenait dans le capital de la société SYROCO, pour la somme de principe de 1 F, par acte sous seings privés en date du 23 août 1993 ;
- Monsieur Yvonnick RICHARD a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 1er janvier 1993 au profit de Monsieur Patrick PFAIFER.

Depuis, par acte sous seings privés en date du 25 novembre 1993, la société S.P.L.I.C. a cédé les deux parts qu'elle détient dans le capital de la société SYROCO au profit de la société GROUPE LEPINE, cette dernière détenant l'intégralité du capital de la société SYROCO.

Il est rappelé que le fonds de commerce de la société SYROCO est à ce jour exploité par la société GROUPE LEPINE aux termes d'un contrat de location-gérance en date du 16 septembre 1993.

A.3 La société ICAR

Cette société a été constituée par la société GROUPE LEPINE afin d'assurer la commercialisation de ses produits sur la région parisienne en association avec Monsieur Alain RICHARD.

La société ICAR a été créée par acte sous seings privés en date du 18 octobre 1990, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 380 231 530 sous sa dénomination d'origine ICAR sous forme de société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F.

Elle a pour objet la distribution, le négoce et la diffusion sous toutes ses formes d'articles chirurgicaux et médicaux nécessaires à toutes opérations chirurgicales.

Au titre de cet objet, la société assure plus particulièrement la distribution des produits commercialisés par la société GROUPE LEPINE et récemment, la propre production de cette dernière et ce, à partir de l'adresse de son siège social et sur l'ensemble de la région parisienne.

Cette société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 13 décembre 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Son capital à ce jour est divisé en 500 parts d'une valeur nominale chacune de 100 F, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non amorties. La société n'a émis aucun autre titre, ni a fait appel public à l'épargne.

Son capital était réparti à l'origine entre :

- la société SPLIC, à hauteur de 1 part,
- la société GROUPE LEPINE, à hauteur de 299 parts,
- Monsieur Alain RICHARD, à hauteur de 200 parts.

MR
A

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes et bilan du dernier exercice clos le 31 décembre 1992 ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 15 juin 1993.

La société n'est pas dotée de commissaire aux comptes.

Par acte sous seings privés en date du 25 novembre 1993, 1 part de la société ICAR a été cédée à la société GROUPE LEPINE.

Il est rappelé que le fonds de commerce de la société ICAR est à ce jour exploité par la société GROUPE LEPINE aux termes d'un contrat de location-gérance en date du 16 septembre 1993.

La présente opération de fusion a fait l'objet d'un accord de principe par l'assemblée générale extraordinaire de la société ICAR, en date du 16 septembre 1993, aux termes de laquelle le gérant a reçu tout pouvoir à l'effet d'arrêter les conditions et modalités de cette opération et de soumettre le présent traité à une nouvelle assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour portera sur la vérification de la conformité du traité avec les termes de l'assemblée générale précédente et la constatation de la réalisation définitive de cette opération après levée des conditions suspensives.

A.4 La société ORTHOJET

La société ORTHOJET a été constituée par la société GROUPE LEPINE afin d'assurer la commercialisation de ses produits sur la région du Nord en association avec Monsieur Patrick ROUSSEAU.

La société ORTHOJET a été créée par acte sous seings privés en date du 28 mai 1988, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le numéro B 347 401 119 sous sa dénomination d'origine sous forme de société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F réparti entre :

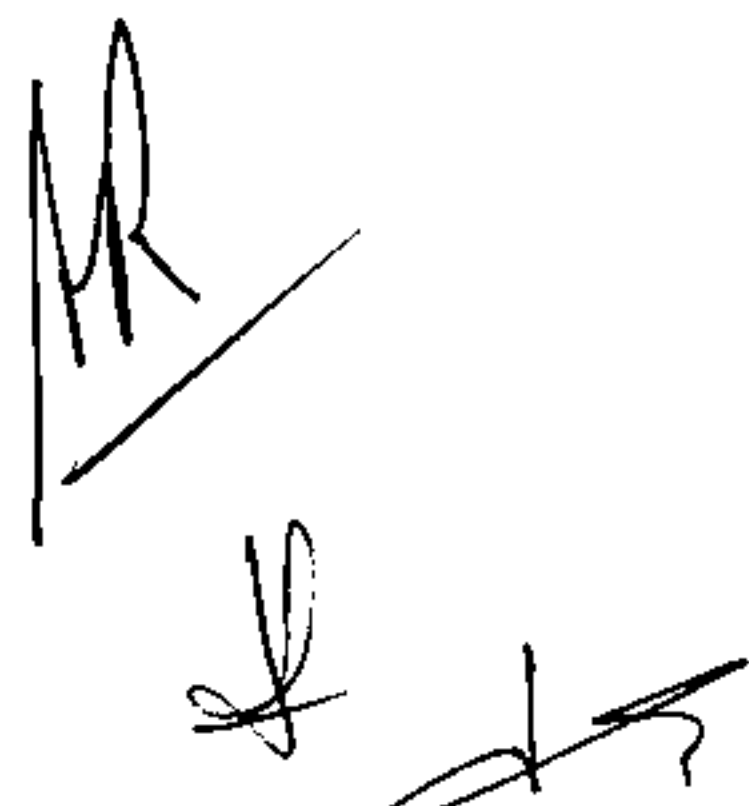
- la société S.P.L.I.C. à concurrence de 299 parts représentant 59,8 %,
- Monsieur Patrick PFAIFER à concurrence de 1 part représentant 0,2 %,
- et Monsieur Patrick ROUSSEAU à concurrence de 200 parts représentant 40 %.

Elle a pour objet la distribution, le négoce et la diffusion sous toutes ses formes d'articles chirurgicaux et médicaux nécessaires à toutes opérations chirurgicales.

Au titre de ses activités, elle assure la distribution des produits commercialisés par la société GROUPE LEPINE et récemment fabriqués par cette dernière à partir de son siège social, sur l'ensemble du Nord Est de la FRANCE.

La société a été constituée pour une durée de 99 années à compter du 8 juillet 1988, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE.

Son capital est à ce jour divisé en 500 parts de 100 F chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, non amorties.

Handwritten signature and initials in the bottom left corner of the page.

La société n'a émis aucun autre titre et n'a pas fait appel public à l'épargne.

Son exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Les comptes et le bilan du dernier exercice clos le 31 décembre 1992 ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 15 juin 1993.

La société n'est pas dotée de commissaire aux comptes.

Par acte sous seings privés en date du 25 novembre 1993, Monsieur Patrick PFAIFER a cédé à la société S.P.L.I.C. l'intégralité de sa participation, soit une part, le capital de la société ORTHOJET étant désormais réparti ainsi qu'il suit :

- Monsieur ROUSSEAU, 200 parts représentant 40 % du capital,
- la société S.P.L.I.C. 300 parts représentant 60 % du capital.

La présente opération de fusion a fait l'objet d'un accord de principe par l'assemblée générale extraordinaire de la société ORTHOJET, en date du 16 septembre 1993, aux termes de laquelle le gérant a reçu tout pouvoir à l'effet d'arrêter les conditions et modalités de cette opération et de soumettre le présent traité à une nouvelle assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour portera sur la vérification de la conformité du traité avec les termes de l'assemblée générale précédente et la constatation de la réalisation définitive de cette opération après levée des conditions suspensives.

B - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération de fusion projetée s'inscrit dans une évolution des structures juridiques de la société GROUPE LEPINE et l'entreprise qu'elle forme avec ses différentes filiales.

Il est rappelé que la société GROUPE LEPINE a cherché à assurer le développement de ses activités sur le territoire national français en s'associant, pour chaque région, avec un partenaire local au sein chaque fois d'une nouvelle structure juridique dont le capital se trouve réparti ainsi qu'il suit entre :

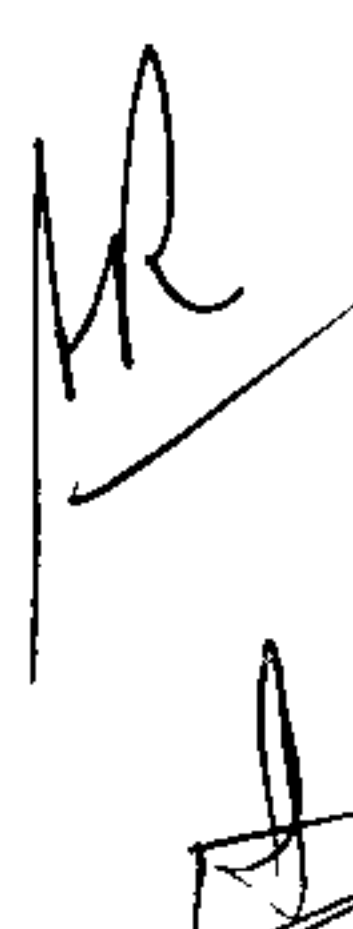
- le partenaire local à hauteur de 40 %,
- et la société GROUPE LEPINE ou sa société mère, la société S.P.L.I.C., à hauteur du solde.

C'est ainsi qu'ont été créées différentes S.A.R.L., toutes au capital de 50 000 F :

- la société ORTHOJET avec Monsieur ROUSSEAU,
- la société SYROCO avec Monsieur Yvonnick RICHARD,
- la société ICAR avec Monsieur Alain RICHARD,
- la société SAINT GELY CHIRURGIE avec Monsieur Daniel AUBREE.

Etant rappelé que toutes ces filiales de commercialisation sont détenues par la société GROUPE LEPINE à l'exception de la société ORTHOJET dont la fraction du capital revenant au groupe est détenue par la société S.P.L.I.C.

A ce jour, il est apparu que cette forme d'organisation ne correspondait plus au niveau des exigences de l'entreprise et ce, plus particulièrement pour les raisons suivantes :

Handwritten signature and initials in the bottom left corner of the page.

- d'une part, sur quatre des sociétés de commercialisation rappelée ci-dessus, une est détenue à ce jour à 100 % par la société GROUPE LEPINE.

Il s'agit de la société SYROCO.

- d'autre part, le maintien de ces différentes structures juridiquement autonomes présente des complications et coûts administratifs supplémentaires liés à leur maintenance.

Elles rendent, par ailleurs, plus difficiles certaines opérations bancaires inter-compagnies alors que, par ailleurs, chacune des filiales de commercialisation assure et est destinée à assurer de plus en plus la distribution des produits fabriqués par la société GROUPE LEPINE au détriment de produits provenant d'autres fabricants. C'est pour résoudre ces différentes difficultés qu'il a été procédé, sans attendre les résultats des opérations de fusion, à la "fusion économique" des activités de ces différentes structures dans le cadre des contrats de location-gérance en date du 16 septembre 1993 rappelés ci-dessus ;

- et enfin, différents partenaires financiers se sont intéressés récemment à prendre une participation dans le capital de la société GROUPE LEPINE au sein duquel, Monsieur Patrick PFAIFER entend accueillir de nouveaux partenaires afin d'augmenter les fonds propres de l'entreprise et ce, pour l'aider à financer l'achèvement de sa mutation de simple distributeur en fabricant de matériel.

A l'occasion des négociations en cours, il s'est avéré que la société GROUPE LEPINE devait juridiquement intégrer l'ensemble de son potentiel économique et à ce titre, les forces de vente que représente chacune des filiales de commercialisation.

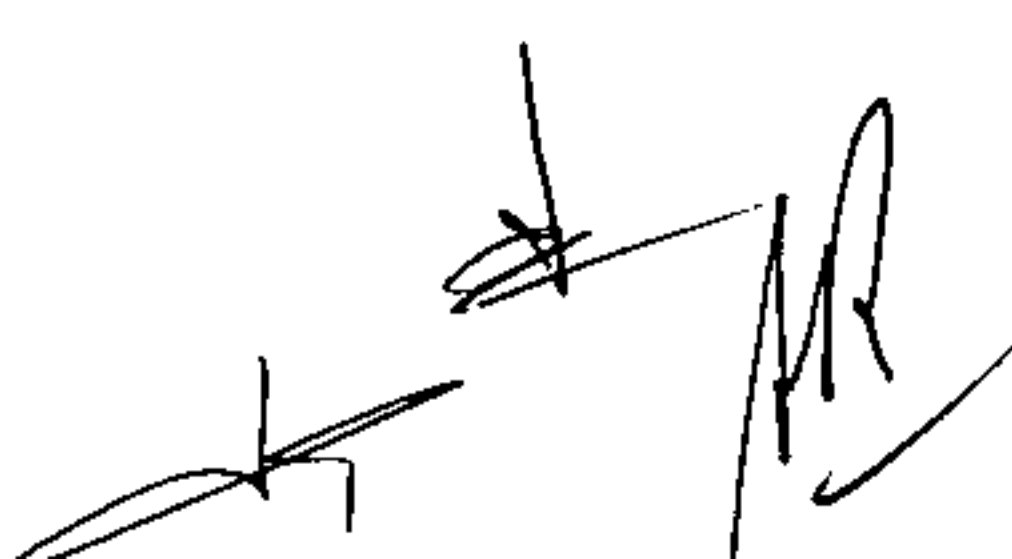
L'opération de fusion en cours tiendra à l'écart :

- la filiale de fabrication (ETABLISSEMENTS MAIRE),
- et l'une des quatre sociétés de commercialisation, la société SAINT GELY CHIRURGIE.

Effectivement, Monsieur Daniel AUBREE, associé dans la société SAINT GELY CHIRURGIE souhaite retrouver son indépendance par rapport à la société GROUPE LEPINE et des négociations sont en cours pour que cette dernière lui cède la participation qu'elle détient dans le capital de la société SAINT GELY CHIRURGIE qui assurerait la diffusion des produits LEPINE dans le cadre d'une relation commerciale à déterminer.

Le périmètre de la fusion se limitera donc aux trois autres sociétés filiales de commercialisation, savoir :

- la société SYROCO dont la société GROUPE LEPINE détient déjà la totalité du capital et qui est gérée par Monsieur Patrick PFAIFER suite au retrait de Monsieur Yvonnick RICHARD ;
- la société ICAR dont la société GROUPE LEPINE détient 300 parts du capital mais qui est gérée par Monsieur Alain RICHARD ;



- la société ORTHOJET dont le capital est partagé entre la société mère de la société GROUPE LEPINE et un partenaire local, Monsieur ROUSSEAU.

C - BASES COMPTABLES DE LA FUSION

C.1 Bilans de l'exercice clos le 31 décembre 1992

Pour établir les bases et conditions de l'opération ont été retenus les comptes et bilan de chacune des sociétés absorbées ainsi que ceux de la société absorbante arrêtés au 31 décembre 1992 (annexes 1, 2, 3, 4).

Ces bilans et comptes ont servi à définir les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés par les sociétés SYROCO, ICAR et ORTHOJET ou pris en charge par la société GROUPE LEPINE au titre de la fusion ainsi que leur valorisation.

C.2 Situations comptables intermédiaires au 30 septembre 1993

Afin de s'assurer de la validité à une date récente des chiffres dégagés par les comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1992 de chacune des sociétés concernées, chacune d'elles a établi une situation comptable intermédiaire arrêtée à la date du 30 septembre 1993 ainsi que le veut la réglementation en vigueur. Chacune de ces situations est ci-après annexée (annexes 5, 6, 7, 8).

Elles ont toutes fait l'objet d'un examen "limité" de la part du Commissaire aux Comptes de la société GROUPE LEPINE dont les conclusions seront présentées dans son compte rendu.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES

TRAITE D'APPORT PAR FUSION ABSORPTION SOUS

CONDITIONS SUSPENSIVES

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES AUX DIFFERENTES OPERATIONS

ARTICLE 1 - OBJET DU TRAITE

Les parties soussignées décident, sous réserve des conditions suspensives visées à l'article 15 ci-après, ce que reconnaissent Monsieur Patrick ROUSSEAU pour le compte de la société ORTHOJET, Monsieur Alain RICHARD pour le compte de la société ICAR et Monsieur Patrick PFAIFER pour le compte des sociétés GROUPE LEPINE et SYROCO, leur fusion réciproque par absorption des sociétés SYROCO, ICAR, ORTHOJET par la société GROUPE LEPINE.

L'opération se réalisera au moyen de l'apport de l'ensemble des biens, droits et obligation, actifs comme passifs desdites sociétés absorbées au profit de la société GROUPE LEPINE absorbante et ce, dans leur état à la date de réalisation définitive du présent traité.



A ce titre, la société GROUPE LEPINE bénéficiera ou supportera le résultat net de toutes les opérations actives comme passives effectuées depuis la date de l'ouverture de l'exercice en cours de chacune des sociétés absorbées et ce, jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération.

Cette fusion est convenue aux conditions particulières ci-après énoncées sous les garanties et selon les modalités ordinaires de droit en pareille matière.

ARTICLE 2 - REGIME FISCAL ET JURIDIQUE

Cette fusion est soumise :

- a) Au régime de faveur fiscal résultant des dispositions en vigueur applicables tant à l'enregistrement qu'à l'impôt sur les sociétés et notamment, aux articles 210 A et B et 215 du Code Général des Impôts.
- b) Sur le plan juridique et en ce qui concerne la société SYROCO, au régime des fusions et scissions tel que prévu par la loi du 24 juillet 1966 dit "Régime simplifié" issu de la loi du 31 décembre 1989 et visé aux articles L 378.1, 388 et 389 applicable à l'absorption par une société d'une ou plusieurs de ses filiales dont elle détient 100 % du capital préalablement au dépôt du présent traité.

Il ressort de ce régime de faveur que les dispositions du présent traité relatives à la société SYROCO ne comporteront aucune mention relative :

- au rapport d'échange d'actions et de parts,
- aux modalités de remise des actions de la société GROUPE LEPINE,
- à la date à partir de laquelle les actions donneront droit aux bénéfices.

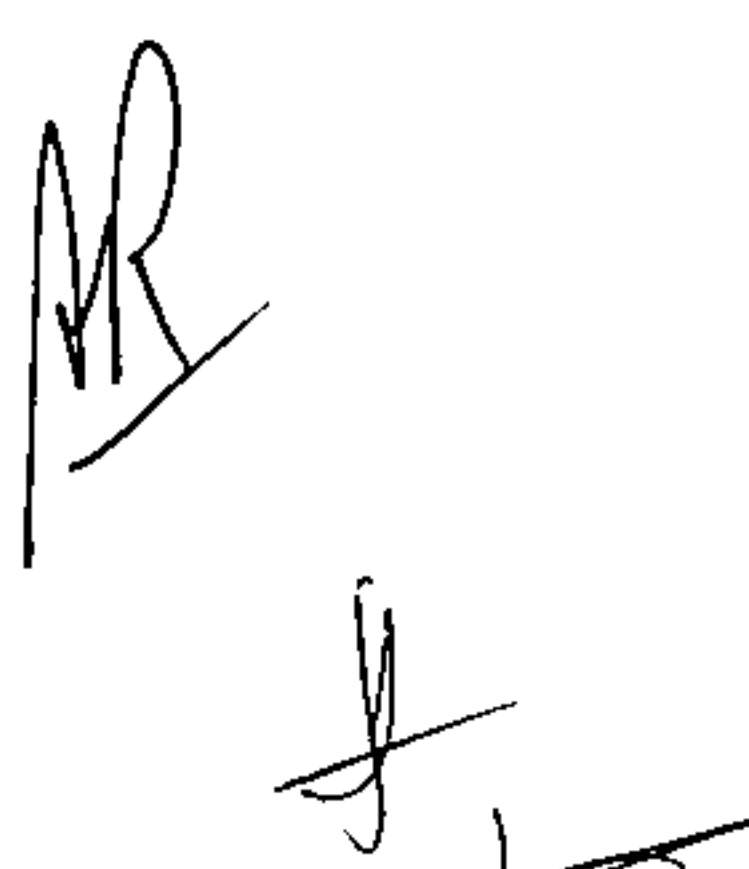
De même, il n'a pas été procédé à la désignation d'un commissaire à la fusion.

- c) Sur le plan juridique, en ce qui concerne les sociétés ICAR et ORTHOJET, cette opération sera soumise au régime général des fusions et scissions tel que prévu par les articles L 371 à L 389 de la loi du 24 juillet 1966, ainsi qu'aux décrets d'application du 23 mars 1967 numéros 254 à 265. Il a été à cet effet désigné un commissaire à la fusion et un commissaire aux apports.

ARTICLE 3 - EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

- a) Les différentes méthodes de valorisation des éléments actifs et passifs qui seront apportés à la société GROUPE LEPINE par les différentes filiales absorbées ont été envisagées.

Après examen de chacune d'elles et de leur incidence sur les résultats de l'opération de fusion objet du présent traité, les parties sont convenues de ne procéder à aucune évaluation ni réévaluation des éléments actifs immobilisés figurant ou non au bilan des sociétés concernées arrêté au 31 décembre 1992.



Ce principe concerne plus particulièrement :

- en ce qui concerne la société GROUPE LEPINE, ses éléments incorporels de fonds de commerce (et notamment, son savoir-faire industriel et la valeur commerciale du terme "LEPINE"), son immeuble social, et ses titres de participation dans ses différentes filiales ;
- et pour les sociétés absorbées, les éléments incorporels de leur fonds de commerce (et notamment leur clientèle).

Les parties ont souhaité que la valeur des actifs appartenant aux sociétés concernées soit arrêtée sur la base des comptes figurant à l'actif et au passif des bilans arrêtés au 31 décembre 1992 et ce, sans modifications extra-comptables.

Les résultats dégagés par la situation comptable intermédiaire établie au 30 septembre 1993 n'auront aucune incidence sur l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés quelque soit leur différence en plus ou en moins par rapport aux chiffres donnés par les bilans de l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Chacune des parties s'interdit toute contestation ultérieure sur les possibilités de valorisation économique de chacun des éléments apportés par rapport à leur valeur comptable. Cette option a été arrêtée à titre définitif et forfaitaire.

Plus particulièrement, les parties ont déclaré retenir la valorisation des stocks déposés dans les établissements de santé pour leur montant apparaissant aux comptes et bilans des exercices clos le 31 décembre 1992 et ce, nonobstant les réserves formulées par le commissaire aux comptes de la société GROUPE LEPINE sur la consistance et la valorisation de ce poste.

Chacune des parties déclare être parfaitement informée des pratiques de dépôt de stocks auprès des établissements de santé et de la comptabilisation de ces stocks comme de leur réalité et dispense qu'il soit procédé à toute investigation de quelque nature que ce soit.

b) Conformément aux dispositions légales, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, sur requête des sociétés concernées déposées en date du 12 novembre 1993, a désigné, par ordonnance en date du 15 novembre 1993, le Cabinet FIREX AUDIT en qualité :

- pour la société SYROCO, de commissaire aux apports à la demande de la société GROUPE LEPINE,
- pour les sociétés ICAR et ORTHOJET, en qualité de commissaires aux apports et commissaires à la fusion à la demande respectivement des sociétés absorbantes et des sociétés absorbées.



TITRE II - ABSORPTION DE LA SOCIETE ICAR PAR LA SOCIETE GROUPE LEPINE

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES BIENS APPORTES

4.1 Eléments d'actif apportés

La société ICAR apporte, au titre du présent traité, la totalité des éléments composant son actif à la date du 31 décembre 1992 sous réserve des opérations susceptibles d'intervenir depuis cette date sur lesdits éléments et ce, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion. Sans que la désignation suivante puisse être considérée comme limitative, l'apport porte sur les éléments suivants :

a) Fonds de commerce

Il s'agit de tous les biens et droits de nature incorporelle formant ensemble le fonds de commerce dont la société ICAR est propriétaire et qu'elle exploite à l'adresse de son siège social.

Figureront parmi ces éléments :

- le droit de se dire seul successeur de la société ICAR,
- la clientèle, l'achalandage,
- le nom commercial et le logo, étant précisé que ce dernier ne fait l'objet que d'une protection légale,
- le bénéfice comme la charge de l'ensemble des contrats liés aux activités ci-dessus mentionnées,
- la documentation technique et commerciale,
- le bénéfice des numéros de téléphone, de fax et de télécopies.

b) Immobilisations corporelles

Elles représentent les éléments corporels nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce et notamment :

- les aménagements réalisés dans les locaux dont la société est propriétaire et servant de siège social,
- les installations techniques et autres agencements réalisés dans ces constructions, représentant essentiellement les instrumentations nécessaires à la pose de prothèses (ancillaires),
- autres éléments corporels représentant essentiellement du matériel de bureau.

c) Immobilisations financières

Les seules immobilisations financières qui seront incluses représentent le dépôt de garantie effectué au titre du bail liant la société au bailleur pour les locaux lui servant de siège social.

d) Stock

Il s'agit de l'ensemble des éléments de stock dont est propriétaire la société et que cette dernière utilise :

- soit pour répondre aux demandes de la clientèle,
- soit pour être déposé dans différents établissements clients au profit de praticiens utilisateurs.

Chacune des parties déclare avoir une parfaite connaissance des modalités d'approvisionnement de ces stocks, de leur utilisation ainsi que de leur consistance et s'interdit toute réclamation ultérieure.

e) Autres actifs

Il s'agit des comptes clients, de certaines charges comptabilisées d'avance et de différentes créances dont l'essentiel représente des crédits de TVA et le crédit de référence.

44.2 Eléments de passif pris en charge

Comme conséquence des apports effectués par la société ICAR, la société GROUPE LEPINE sera tenue de prendre en charge la totalité du passif de cette dernière existant au jour de la fusion ainsi que les frais et charges de liquidation de celle-ci.

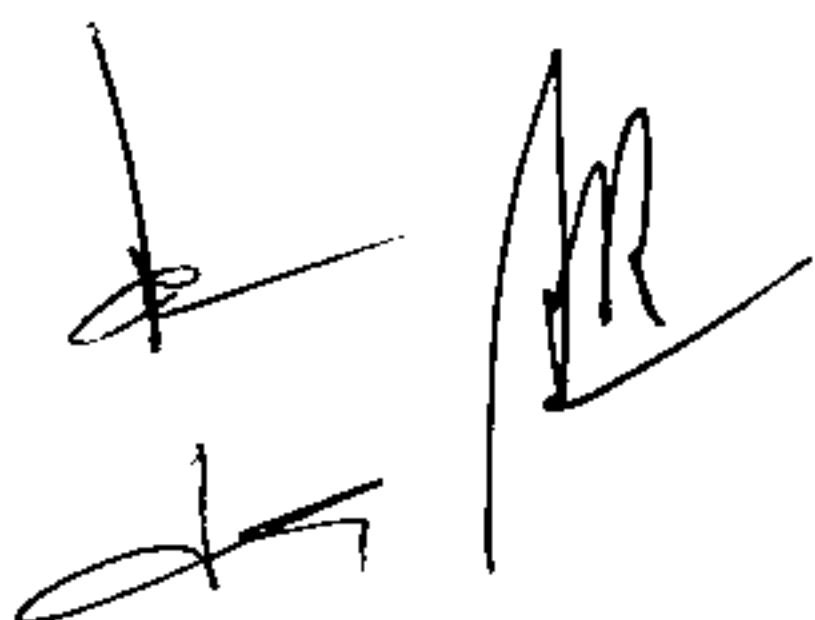
Compte-tenu de la date de référence choisie, le montant retenu du passif pris en compte pour le calcul du montant de l'actif net représente l'intégralité du passif social à la date du 31 décembre 1992 sans réserve ni exception, la société GROUPE LEPINE prenant à sa charge toute opération enregistrée sur l'un quelconque de ces éléments de passif depuis le 1er janvier 1993 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

A cette date, le passif de la société ICAR comprend plus précisément et sans que cette liste soit limitative :

-des dettes financières : Celles-ci correspondent d'une part, à la dette de la société auprès du Crédit Lyonnais, et d'autre part, au compte courant créateur de la société mère SPLIC,

-des dettes fournisseurs dont une partie représente les sommes dues par la société ICAR à la société GROUPE LEPINE et à la société SPLIC, et l'autre partie les sommes dues à des fournisseurs extérieurs,

-les dettes fiscales et sociales représentant les sommes dues aux Impôts et organismes sociaux.



La société ICAR ne supporte à ce jour aucun passif lié à des contentieux.

4.3 Engagements hors bilan

La société ICAR déclare que les seuls engagements hors bilan correspondent aux effets escomptés et non échus ainsi qu'aux engagements de retraite non évaluables.

4.4 Origine de propriété des biens apportés

La société ICAR est plein propriétaire de l'ensemble des droits et biens inclus dans le présent apport pour les avoir acquis ou les avoirs créés, en tout état de cause, pour en avoir régulièrement payé l'intégralité du prix.

ARTICLE 5 - EVALUATION DES BIENS APPORTES

5.1 Evaluation des éléments d'actif (Présentation hors centimes)

-Aménagements.....	81 844 F
-Installations techniques.....	48 973 F
-Autres immobilisations corporelles.....	50 038 F
-Dépôt de garantie.....	41 500 F
-Stocks.....	483 465 F
-Comptes clients et autres.....	1 453 413 F
-Autres créances.....	94 802 F
-Charges constatées d'avance.....	3 691 F

TOTAL ACTIF.....2 257 730 F
(Y compris les centimes, écart de 4 F)

5.2 Evaluation des éléments de passif (Présentation hors centimes)

-Dettes auprès du Crédit Lyonnais.....	745 916 F
-Compte courant société SPLIC.....	160 934 F
-Dettes fournisseurs.....	924 823 F
-Dettes fiscales et sociales.....	227 693 F

TOTAL PASSIF.....2 059 367 F
(Y compris les centimes, écart de 1 F)

5.3 Montant net de l'apport

Il ressort de cette évaluation que le montant net de l'apport s'élève à la somme de 198 363 F représentant le montant de l'actif net social figurant au bilan de la société ICAR arrêté à la date du 31 décembre 1992.

Ce montant d'apport se trouve validé par les résultats dégagés par la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 1993.

Du 1er janvier 1993 au 30 septembre 1993, le résultat net comptable est positif pour 139 728 F, portant ainsi le montant des capitaux propres à la somme de 338 091 F.



Les parties conviennent que le résultat au 30 septembre 1993 restera sans incidence sur la valorisation des éléments objet du présent apport.

ARTICLE 6 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de cet apport seront attribuées aux associés de la société ICAR des actions nouvelles émises par la société GROUPE LEPIE dans le cadre d'une augmentation de son capital social et selon un rapport d'échange ci-après établi.

6.1 Rapport d'échange

a) Valorisation respective des titres

Les parties conviennent par harmonie avec les évaluations retenues précédemment que la valeur respective des parts de la société ICAR comme des actions de la société GROUPE LEPIE sera arrêtée pour sa valeur mathématique en fonction de l'actif net social figurant au 31 décembre 1992.

Il ressort de cette valorisation :

- **que le titre de la société GROUPE LEPIE,**
compte-tenu d'un actif net social de
11 677 357 F pour un nombre d'actions de
22 458, ressort à la somme de 519,96 F
arrondie à la somme de520 F
afin de faciliter les opérations d'échange
de droit.
- **que la part de la société ICAR,**
compte-tenu d'un actif net social de
198 363 F pour 500 parts, ressort
à la somme de 397 F arrondie à la somme de390 F
pour des raisons de modalités pratiques
afin de faciliter les opérations d'échange
de droits.

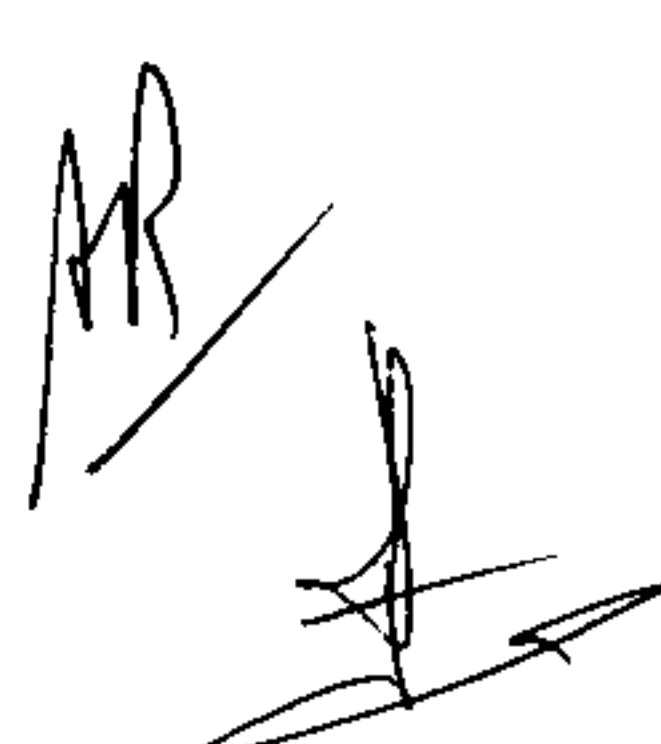
b) Rapport d'échange

En conséquence, il ressort de cette valorisation que le rapport d'échange de la société est de.....3 actions de la société GROUPE LEPIE, société absorbante POUR.....4 parts de la société ICAR, société absorbée.

6.2 Augmentation du capital

a) Augmentation théorique

Compte-tenu d'un montant d'actif net apporté par la société ICAR de 198 363 F, arrondi à la somme de 195 000 F afin de faciliter les opérations d'échange de droits, il sera procédé à la création de 375 actions nouvelles de 350 F de valeur nominale chacune de la société GROUPE LEPIE qui seront attribuées directement par cette dernière aux associés de la société ICAR à raison de 3 actions de la société GROUPE LEPIE pour 4 parts de la société ICAR.



b) Renonciation de la société GROUPE LEPINE

La société GROUPE LEPINE renonce
expressément à exercer ses droits
relatifs à l'attribution des actions
à créer et se rapportant aux.....300 parts
dont elle est propriétaire dans le capital
de la société ICAR,
représentant.....225 actions
nouvelles sur les 375 visées
à l'article 6.2.a).

En conséquence, il ne sera créé que.....150 actions
de la société GROUPE LEPINE sur les 375, attribuées à
Monsieur RICHARD, seul associé avec la société GROUPE
LEPINE de la société ICAR et ce, en conformité avec le
rapport d'échange ci-dessus mentionné.

Cette émission représentera une augmentation de capital
d'une valeur nominale de 52 500 F.

6.3 Prime de fusion

La valeur respective de chacune des 150 actions nouvelles
de la société GROUPE LEPINE émises en rémunération de cet
apport étant arrêté à la somme de 520 F, il en résulte que
les 150 actions nouvelles de 350 F de valeur nominale sont
assorties d'une prime de fusion unitaire de 170 F, soit une
prime de fusion globale de 25 500 F.

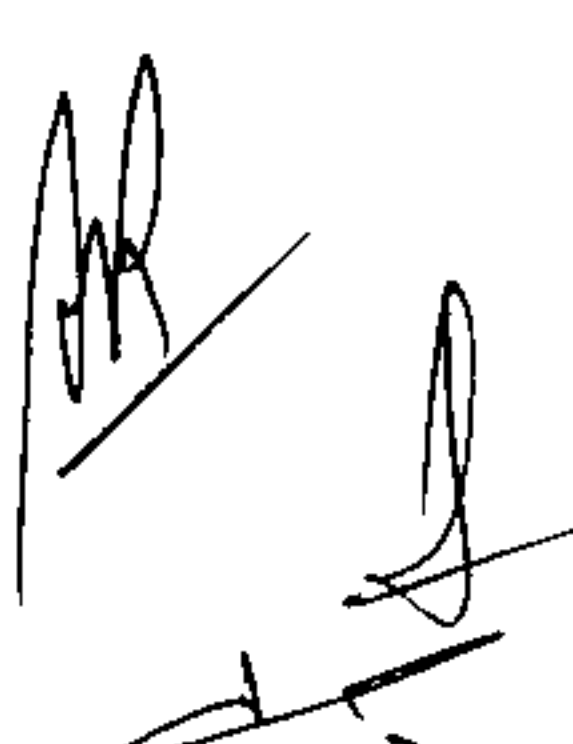
L'assemblée générale des actionnaires de la société GROUPE
LEPINE affectera souverainement cette prime.

6.4 Boni de fusion

Compte tenu :

- d'un actif net de la société ICAR
arrêté à la somme de..... 198 363 F
- diminué du montant de l'augmentation de
capital visée à l'article 12.2 b)
pour.....- 52 500 F
- et de la prime de fusion
visée à l'article 6.3
pour.....- 25 500 F

Cette opération de fusion dégage un
UN BONI DE FUSION de..... 120 363 F



Ce boni étant dégagé par la renonciation de
la société GROUPE LEPINE à exercer ses droits
relatifs à l'attribution de ses propres actions
compte-tenu des parts que la société GROUPE LEPINE
détient dans le capital de la société ICAR
figurant dans ses livres pour la somme de

.....- 30 297 F
représentant la souscription
des 299 parts d'origine pour.....29 900 F
et l'acquisition d'une part
supplémentaire pour..... 397 F

LE BONI NET DE FUSION s'élève à 90 066 F
=====

TITRE III - ABSORPTION DE LA SOCIETE SYROCO PAR LA SOCIETE GROUPE LEPINE

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES BIENS APPORTES

7.1 Eléments d'actifs apportés

La société SYROCO apporte, au titre du présent traité, la
totalité des éléments composant son actif à la date du
31 décembre 1992 sous réserve des opérations susceptibles
d'intervenir depuis cette date sur lesdits éléments et ce,
jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion. Sans
que la désignation suivante puisse être considérée comme
limitative, l'apport porte sur les éléments suivants :

a) Fonds de commerce

Il s'agit de tous les biens et droits de nature
incorporelle formant ensemble le fonds de commerce dont la
société SYROCO est propriétaire et qu'elle exploite à
l'adresse de son siège social.

Figureront parmi ces éléments :

- le droit de se dire seul successeur de la société
SYROCO,
- la clientèle, l'achalandage,
- le nom commercial et le logo, étant précisé que ce
dernier ne fait l'objet que d'une protection légale,
- le bénéfice comme la charge de l'ensemble des contrats
liés aux activités ci-dessus mentionnées,
- la documentation technique et commerciale,
- le bénéfice des numéros de téléphone, de fax et de
télécopies.

b) Immobilisations corporelles

Elles représentent les éléments corporels nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce et notamment :

- les constructions, représentant les aménagements réalisés dans les locaux qu'elle loue et appartenant à la SCI LA HOUSSAYE,
- les installations techniques et autres agencements réalisés dans ces constructions, représentant essentiellement les instrumentations nécessaires à la pose de prothèses (ancillaires),
- autres éléments corporels représentant essentiellement du matériel de bureau.

c) Immobilisations financières

Il s'agit du dépôt de garantie au titre du bail la liant au bailleur pour les locaux lui servant de siège social.

d) Stock

Il s'agit de l'ensemble des éléments de stock dont est propriétaire la société et que cette dernière utilise :

- soit pour répondre aux demandes de la clientèle,
- soit pour être déposé dans différents établissements clients au profit de praticiens utilisateurs.

Chacune des parties déclare avoir une parfaite connaissance des modalités d'approvisionnement de ces stocks, de leur utilisation ainsi que de leur consistance et s'interdit toute réclamation ultérieure.

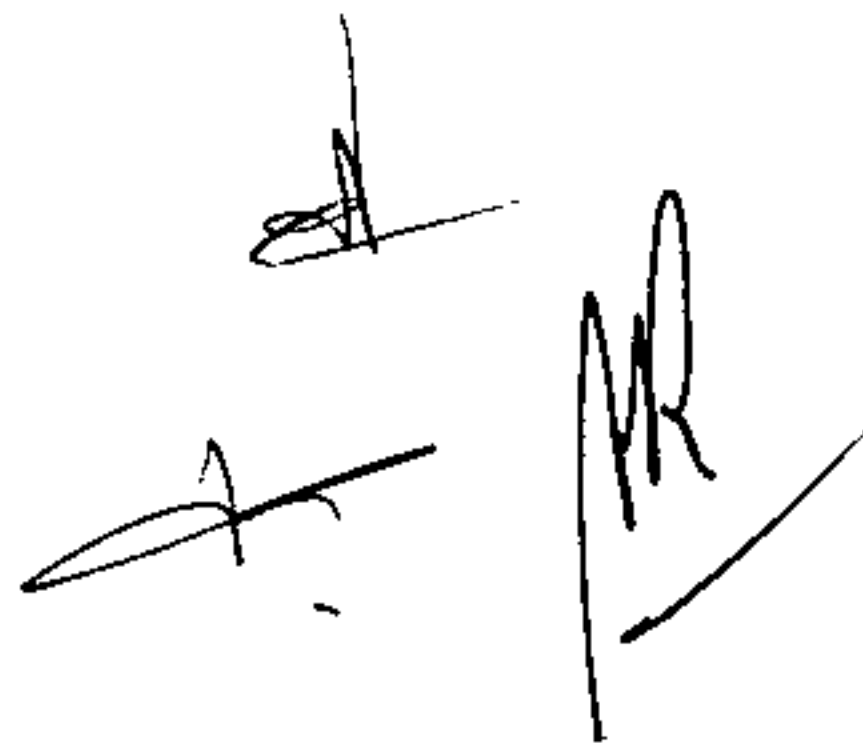
e) Autres actifs

Il s'agit des comptes clients, de disponibilités bancaires et de différentes créances dont l'essentiel représente des crédits de TVA et le crédit de référence.

7.2 Eléments de passif pris en charge

Comme conséquence des apports effectués par la société SYROCO, la société GROUPE LEPINE sera tenue de prendre en charge la totalité du passif de cette dernière existant au jour de la fusion ainsi que les frais et charges de liquidation de celle-ci.

Compte-tenu de la date de référence choisie, le montant retenu du passif pris en compte pour le calcul du montant de l'actif net représente l'intégralité du passif social à la date du 31 décembre 1992 sans réserve ni exception, la société GROUPE LEPINE prenant à sa charge toute opération enregistrée sur l'un quelconque de ces éléments de passif depuis le 1er janvier 1993 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.



A cette date, le passif de la société SYROCO comprend plus précisément et sans que cette liste soit limitative :

- Emprunts et dettes auprès du Crédit Lyonnais,
- Les comptes fournisseurs dont une partie représente les sommes dues au GROUPE LEPINE et à la société SPLIC,
- Des dettes fiscales et sociales correspondant aux sommes dues aux Impôts et aux organismes sociaux,
- Des dettes sur immobilisations correspondant aux sommes dues à différents fournisseurs dans le cadre de la constitution du matériel immobilisé.

7.3 Engagements hors bilan

La société SYROCO déclare que les seuls engagements hors bilan correspondent aux effets escomptés et non échus ainsi qu'aux engagements de retraite non évaluables.

4.4 Origine de propriété des biens apportés

La société SYROCO est plein propriétaire de l'ensemble des droits et biens inclus dans le présent apport pour les avoir acquis ou les avoirs créés, en tout état de cause, pour en avoir régulièrement payé l'intégralité du prix.

ARTICLE 8 - EVALUATION DES BIENS APPORTES (Présentation hors centimes)

8.1 Evaluation des éléments d'actif

-Constructions.....	252 505 F
-Installations techniques.....	265 473 F
-Autres immobilisations corporelles.....	102 351 F
-Immobilisations financières.....	24 000 F
-Stocks.....	1 522 435 F
-Comptes clients.....	777 925 F
-Autres créances.....	445 761 F
-Disponibilités.....	2 189 F

TOTAL ACTIF.....3 392 642 F
(Y compris les centimes, écart de 3 F)

8.2 Evaluation des éléments de passif (Présentation hors centimes)

-Dettes auprès du Crédit Lyonnais.....	588 533 F
-Dettes fournisseurs.....	1 372 194 F
-Dettes fiscales et sociales.....	287 433 F
-Dettes sur immobilisations.....	202 351 F

TOTAL PASSIF.....2 450 511 F

PR

8.3 Montant net de l'apport

Il ressort de cette évaluation que le montant net de l'apport s'élève à la somme de 942 130 F représentant le montant de l'actif net social figurant au bilan de la société SYROCO arrêté à la date du 31 décembre 1992.

Du 1er janvier 1993 au 30 septembre 1993, le résultat net comptable est positif pour 352 625 F, portant ainsi le montant des capitaux propres à la somme de 1 294 755 F.

Les parties conviennent que les résultats dégagés par la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 1993 resteront sans incidence sur la valorisation des éléments objet du présent apport.

ARTICLE 9 - CONTRE-PARTIE DE L'APPORT

9.1 La société GROUPE LEPINE détenant la totalité des parts formant le capital de la société SYROCO et ne pouvant posséder ses propres parts, renonce de ce fait, à l'augmentation de capital qui aurait dû être réalisée en rémunération de l'apport consenti par la société SYROCO.

En conséquence et en contre-partie de cet apport, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de la société GROUPE LEPINE.

9.2 La valeur nette de l'apport consenti par la société SYROCO, soit la somme de 942 130 F, aura en contre-partie, dans les écritures de la société GROUPE LEPINE, l'annulation à due concurrence de sa participation dans le capital de la société SYROCO inscrite pour la somme de 33 569 F représentant le prix d'acquisition des 500 parts formant le capital de la société SYROCO intervenue :

- lors de la constitution de la société
à hauteur de 998 parts
pour la somme de29 800 F

- par acte sous seings privés
en date du 23 août 1993
à hauteur de 200 parts
pour la somme de 1 F

par actes sous seing privés
en date du 25 novembre 1993
à hauteur de 2 parts
pour la somme de 3 768 F

TOTAL.....33 569 F

9.3 Il ressort donc de cette opération pour la société GROUPE LEPINE, un boni de fusion égal à la différence entre :

la valeur de l'apport net.....942 130 F
et la valeur inscrite à l'actif de la société
GROUPE LEPINE représentant la valeur de sa
participation dans le capital de la société
SYROCO, soit..... 33 569 F

SOIT UN BONI EGAL à.....908 561 F

=====

**TITRE IV - ABSORPTION DE LA SOCIETE ORTHOJET PAR LA
SOCIETE GROUPE LEPINE**

ARTICLE 10 - DESIGNATION DES BIENS APPORTES

10.1 Eléments d'actifs apportés

La société ORTHOJET apporte, au titre du présent traité, la totalité des éléments composant son actif à la date du 31 décembre 1992 sous réserve des opérations susceptibles d'intervenir depuis cette date sur lesdits éléments et ce, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion. Sans que la désignation suivante puisse être considérée comme limitative, l'apport porte sur les éléments suivants :

a) Fonds de commerce

Il s'agit de tous les biens et droits de nature incorporelle formant ensemble le fonds de commerce dont la société ORTHOJET est propriétaire et qu'elle exploite à l'adresse de son siège social.

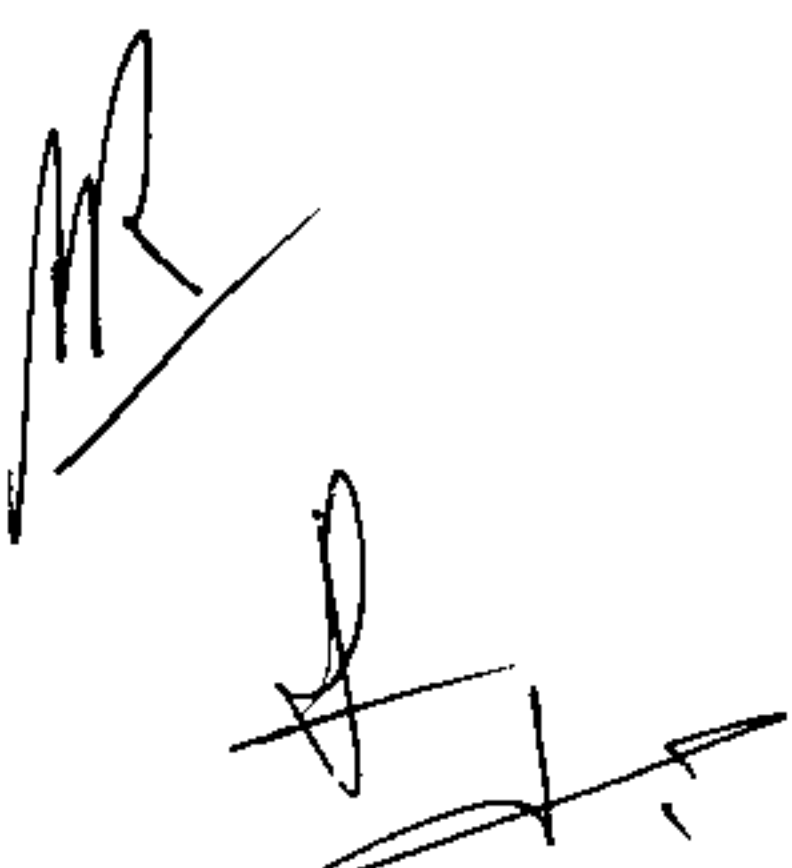
Figureront parmi ces éléments :

- le droit de se dire seul successeur de la société ORTHOJET,
- la clientèle, l'achalandage,
- le nom commercial et le logo, étant précisé que ce dernier ne fait l'objet que d'une protection légale,
- le bénéfice comme la charge de l'ensemble des contrats liés aux activités ci-dessus mentionnées,
- la documentation technique et commerciale,
- le bénéfice des numéros de téléphone, de fax et de télécopies.
- le bénéfice de ses droits de propriété sur le système informatique.

b) Immobilisations corporelles

Elles représentent les éléments corporels nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce et notamment :

- les constructions, représentant les aménagements réalisés dans les locaux qu'elle loue et appartenant à la SCI SAINT AME,
- les installations techniques et autres agencements réalisés dans ces constructions, représentant essentiellement les instrumentations nécessaires à la pose de prothèses,



- autres éléments corporels représentant essentiellement du matériel de bureau et d'informatique.

c) Immobilisations financières

Il s'agit du dépôt de garantie au titre du bail la liant au bailleur pour les locaux lui servant de siège social.

d) Stock

Il s'agit de l'ensemble des éléments de stock dont est propriétaire la société et que cette dernière utilise :

- soit pour répondre aux demandes de la clientèle,
- soit pour être déposé dans différents établissements clients au profit de praticiens utilisateurs.

Chacune des parties déclare avoir une parfaite connaissance des modalités d'approvisionnement de ces stocks, de leur utilisation ainsi que de leur consistance et s'interdit toute réclamation ultérieure.

e) Autres actifs

Il s'agit des comptes clients, de certaines charges comptabilisées d'avance et de différentes créances dont l'essentiel représente des crédits de TVA et le crédit de référence.

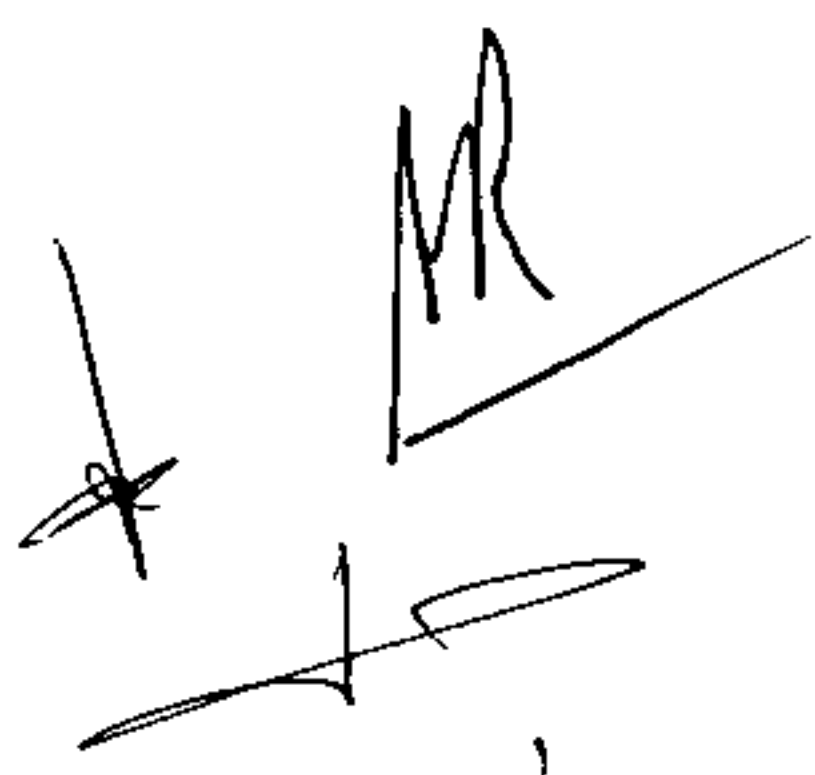
10.2 Eléments de passif pris en charge

Comme conséquence des apports effectués par la société ORTHOJET, la société GROUPE LEPINE sera tenue de prendre en charge la totalité du passif de cette dernière existant au jour de la fusion ainsi que les frais et charges de liquidation de celle-ci.

Compte-tenu de la date de référence choisie, le montant retenu du passif pris en compte pour le calcul du montant de l'actif net représente l'intégralité du passif social à la date du 31 décembre 1992 sans réserve ni exception, la société GROUPE LEPINE prenant à sa charge toute opération enregistrée sur l'un quelconque de ces éléments de passif depuis le 1er janvier 1993 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

A cette date, le passif de la société ORTHOJET comprend plus précisément et sans que cette liste soit limitative :

- Compte débiteur auprès du Crédit Lyonnais et de la B.N.P.,
- Comptes fournisseurs dont une partie représente les sommes dues aux sociétés GROUPE LEPINE et SPLIC,
- Dettes fiscales et sociales,
- Dettes sur immobilisations, sommes dues dans le cadre de la constitution du matériel immobilisé,
- Dette à l'égard d'un client correspondant à un surencaissement.

Handwritten signature and initials in the bottom left corner of the page.

10.3 Engagements hors bilan

La société ORTHOJET déclare que les seuls engagements hors bilan correspondent aux effets escomptés et non échus ainsi qu'aux engagements de retraite non évaluables.

10.4 Origine de propriété des biens apportés

La société ORTHOJET est plein propriétaire de l'ensemble des droits et biens inclus dans le présent apport pour les avoir acquis ou les avoirs créés, en tout état de cause, pour en avoir régulièrement payé l'intégralité du prix.

ARTICLE 11 - EVALUATION DES BIENS APPORTES

(Présentation hors centimes)

11.1 Evaluation des éléments d'actif

- Concession, brevet.....	698 F
-Constructions.....	222 073 F
-Installations techniques.....	618 956 F
-Autres immobilisations corporelles.....	236 708 F
-Immobilisations financières.....	48 000 F
-Stocks.....	4 369 271 F
-Avances et acomptes sur commandes.....	9 013 F
-Comptes clients.....	5 482 596 F
-Autres créances.....	509 711 F
-Charges constatées d'avance.....	21 692 F

TOTAL ACTIF.....11 518 721 F
(Y compris les centimes, écart de 3 F)

11.2 Evaluation des éléments de passif (Présentation hors centimes)

-Emprunt auprès du Crédit Lyonnais et la B.N.P.....	2 410 083 F
-Dettes fournisseurs.....	4 277 423 F
-Dettes fiscales et sociales.....	1 417 021 F
-Dettes sur immobilisations.....	549 191 F
-Autres dettes.....	- 1 770 F

TOTAL PASSIF.....8 651 950 F
(Y compris les centimes, écart de 2 F)

11.3 Montant net de l'apport

Il ressort de cette évaluation que le montant net de l'apport s'élève à la somme de 2 866 771 F représentant le montant de l'actif net social figurant au bilan de la société ORTHOJET arrêté à la date du 31 décembre 1992.

Ce montant d'apport se trouve validé par les résultats dégagés à la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 1993.

Du 1er janvier 1993 au 30 septembre 1993, le résultat net comptable est positif pour 229 041 F, portant ainsi le montant des capitaux propres à la somme de 3 095 812 F.

AR

Les parties conviennent que les résultats dégagés à la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 1993 seront sans incidence sur la valorisation des éléments objet du présent apport.

ARTICLE 12 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de cet apport seront attribuées aux associés de la société ORTHOJET des actions nouvelles émises par la société GROUPE LEPINE dans le cadre d'une augmentation de son capital social et selon un rapport d'échange ci-après établi.

12.1 Rapport d'échange

a) Valorisation respective des titres

Les parties conviennent par harmonie avec les évaluations retenues précédemment que la valeur respective des parts de la société ORTHOJET comme des actions de la société GROUPE LEPINE sera arrêtée pour leur valeur mathématique en fonction de l'actif net social figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Il ressort de cette valorisation :

- que le titre de la société GROUPE LEPINE,
compte-tenu d'un actif net social de
11 677 357 F pour un nombre d'actions de 22 458,
ressort à la somme de 519,96 F
arrondie à la somme de520 F
afin de faciliter les opérations d'échange de droit.
- que la part de la société ORTHOJET,
compte-tenu d'un actif net social de
2 866 771 F pour 500 parts, ressort
à la somme de 5 733 F arrondie à la somme de5 720 F
afin de faciliter les opérations d'échange de droits.

b) Rapport d'échange

En conséquence, il ressort de cette valorisation
que le rapport d'échange de la société est de
.....11 actions
de la société GROUPE LEPINE, société absorbante
POUR
.....1 part
de la société ORTHOJET, société absorbée.

12.2 Augmentation du capital

Compte-tenu d'un montant d'actif net apporté par la société ORTHOJET de 2 866 771 F, arrondie pour faciliter les opérations d'échange à la somme de 2 860 000 F, il sera procédé à la création de 5 500 actions nouvelles de 350 F chacune de valeur nominale de la société GROUPE LEPINE qui seront attribuées directement par cette dernière aux associés de la société ORTHOJET à raison de 11 actions de la société GROUPE LEPINE pour 1 part de la société ORTHOJET, savoir :

- à concurrence de 3 300 actions.....3 300
à la société SPLIC en représentation
de ses droits attachés aux300 parts
qu'elle détient dans la société ORTHOJET

- à concurrence de 2 200 actions.....2 200
à Monsieur ROUSSEAU en représentation
de ses droits attachés aux200 parts
qu'il détient dans la société ORTHOJET

TOTAL.....500 parts
.....5 500

Cette émission de 5 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 350 F représentera une augmentation nominale du capital de la société GROUPE LEPINE de 1 925 000 F.

12.3 Prime de fusion

L'augmentation de capital ci-dessus sera assortie d'une prime de fusion dont le montant est égal à la différence :

entre le montant de l'actif net apporté, soit.....2 866 771 F

et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit.....1 925 000 F

PRIME DE FUSION EGALE A..... 941 771 F

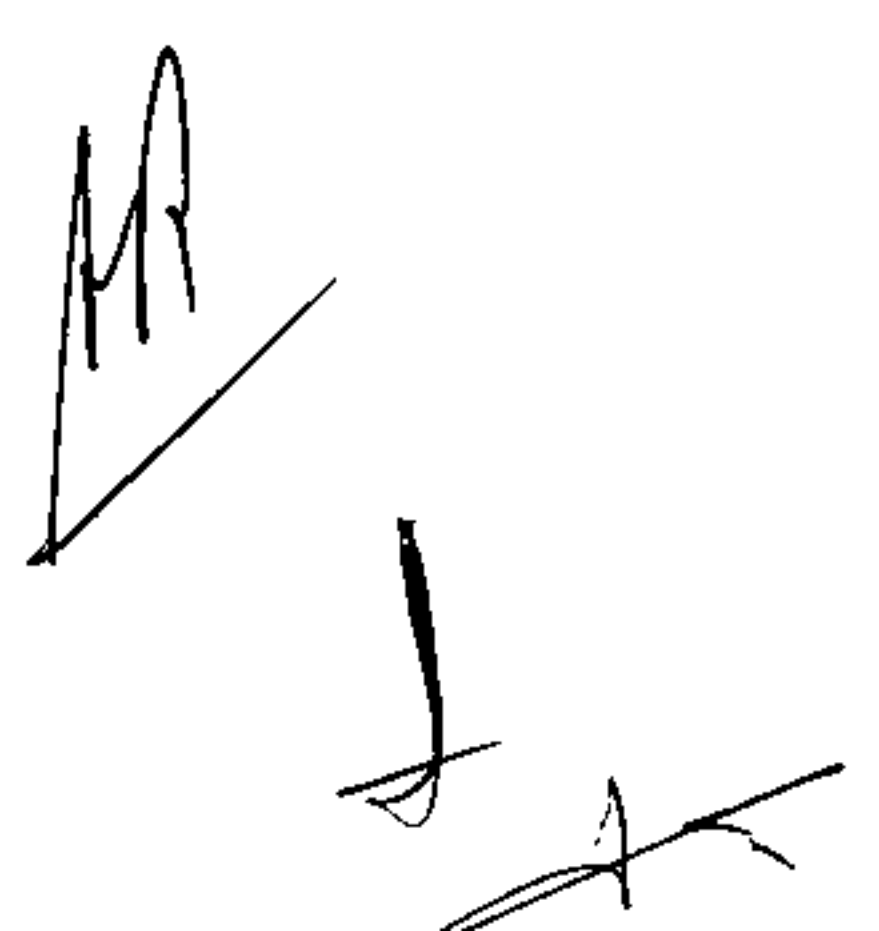
L'assemblée générale des actionnaires de la société GROUPE LEPINE affectera souverainement cette prime.

TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 - PROPRIETE ET JOUISSANCE

13.1 Date d'entrée en jouissance

La société GROUPE LEPINE sera propriétaire et aura la jouissance par prise de possession des biens et droits compris dans le présent apport à compter du jour où le présent traité sera devenu définitif par suite de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après.



13.2 Gestion de la période intermédiaire

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, les sociétés absorbées continueront à gérer lesdits biens et droits, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé.

Spécialement, elles s'engagent à ne pas modifier les conditions actuelles de gestion de l'entreprise, à ne pas aggraver ses charges de quelque manière que ce soit, sauf dans le cas des obligations légales, et à ne prendre aucun engagement important sans avoir obtenu au préalable l'accord de la société absorbante.

13.3 Date de réalisation rétroactive

De convention expresse, il est stipulé que dans les accords entre les parties les effets du présent apport rétroagiront d'une manière comptable au 1er janvier 1993, ci-après dénommée "date de rétroactivité".

En conséquence, toutes les opérations faites par les sociétés absorbées depuis cette date seront considérées comme ayant été tant activement que passivement faites pour le compte et aux profits et risques de la société GROUPE LEPINE, comme si cette dernière était réellement entrée en jouissance des biens et droits objet du présent apport à compter de la date de rétroactivité.

A cet effet, tout accroissement, tous droits, investissements nouveaux et tous profits quelconques et notamment le produit de la réalisation de tous éléments d'actif compris dans l'apport appartiendront à la société GROUPE LEPINE, et tous les frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférant aux biens apportés lui incomberont.

13.4 Date de réalisation comptable

La société GROUPE LEPINE accepte dès à présent de prendre au jour de la remise qui lui en sera faite les biens qui existeront comme tenant lieu de ceux existant à la date de rétroactivité.

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société GROUPE LEPINE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société GROUPE LEPINE sera tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible.

ARTICLE 14 - CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

14.1 En ce qui concerne la société absorbante

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes que la société absorbante s'engage à accomplir et à exécuter à compter du jour de son entrée en jouissance, savoir :



1 - Elle prendra les biens et droits qui lui sont apportés avec tous les éléments corporels et incorporels dans l'état où le tout se trouve lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2 - Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés.

3 - Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et obligations actifs comme passifs de la société apporteuse résultant des contrats et conventions passés par les sociétés absorbées depuis la date de rétroactivité.

4 - Elle fera son affaire personnelle de toutes les déclarations, démarches auprès de toutes administrations publiques ainsi qu'auprès de tous clients ou fournisseurs de la société absorbée. Elle reçoit à cet effet tous pouvoirs.

5 - Elle supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits et taxes professionnelles, taxes diverses, primes, cotisations d'assurance, redevances, ainsi que toutes les autres charges de toutes natures ordinaire ou extraordinaire qui sont et seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits objet du présent apport.

6 - Elle sera substituée aux sociétés absorbées dans tous les litiges et dans toutes les actions judiciaires tant comme demandeur que comme défendeur, et ce devant toutes juridictions.

7 - Elle sera tenue à l'acquis du passif des sociétés absorbées dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tout intérêt, et à l'exécution de toutes les conditions d'acte et titres de créance pouvant exister dans les conditions opposables aux sociétés absorbées.

Elle sera de même tenue à toutes les dettes et charges antérieures qui viendraient à se révéler ou qui auraient été omises en comptabilité.

Elle réglera ce passif de telle manière que les sociétés absorbées ne puisse ni être inquiétées, ni recherchées.

La substitution de la société GROUPE LEPINE au regard des créanciers des sociétés absorbées n'entraînera aucune novation.

Les créanciers des sociétés absorbées dont la créance est antérieure à la publicité du présent projet pourront faire opposition dans les délais légaux ainsi qu'il est dit à l'article ci-après.

La société absorbante sera garante de la société absorbée des conséquences de tout recours exercé contre cette dernière par les titulaires de créance dont le paiement est pris en charge.

8 - Dans la mesure où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre le passif énoncé et celui effectivement acquitté, comme entre l'actif comptabilisé et l'actif mentionné dans le présent apport, la société absorbante bénéficiera ou prendra à sa charge l'intégralité de telles différences.

Handwritten signature and initials in the bottom left corner of the page.

9 - Elle s'engage expressément à poursuivre les contrats de travail affectés à l'exploitation de la société absorbée qui seront en cours lors de la réalisation définitive de la fusion.

Elle se substituera à cet égard dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées par application des dispositions légales en vigueur, et notamment de celles de l'article L 122-12 du Code du travail.

La société absorbante paiera les salaires fixes et autres avantages afférant au personnel repris, ainsi que tous les droits acquis aux congés payés, retraite, et autres avantages différés et ce depuis le 1er janvier 1991.

14.2 En ce qui concerne les sociétés absorbées

Le présent apport est fait sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit.

1 - Les sociétés absorbées s'obligent à fournir à la société GROUPE LEPINE tous les renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toute signature, et à lui apporter tout concours utile pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans le présent apport, et l'entier effet de la présente convention.

Elle devront notamment à la première réquisition de la société absorbante faire établir tout acte completif et réitératif ou confirmatif des présentes, fournir toute justification et signature qui pourrait être nécessaire ultérieurement.

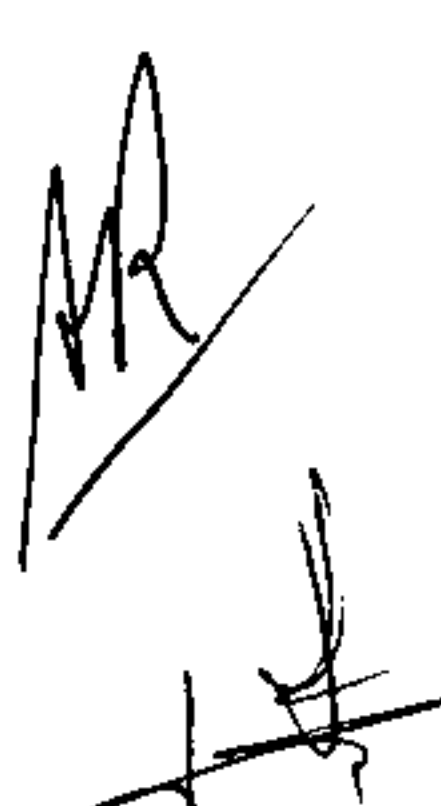
2 - Elles s'obligent à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présentes, tous les biens et droits ci-dessus apportés, et notamment l'ensemble des contrats, dossiers et documents et archives s'y rapportant.

3 - Elles s'obligent à remettre à la société absorbante les bilans relatifs aux trois dernières années, ainsi que les rapports de la gérance.

3 - Ces dernières renoncent expressément au privilège du vendeur à l'action résolutoire qui pourrait leur appartenir pour quelque cause que ce soit, le présent apport étant fait à la charge de la société GROUPE LEPINE du paiement de tout le passif des sociétés absorbées.

14.3 En ce qui concerne la représentation du capital de la société GROUPE LEPINE

Il est rappelé que le capital
de la société GROUPE LEPINE s'élève
à ce jour à la somme de7 860 300 F
et est divisé en22 458 actions
de 350 F de valeur nominale.



En cas de réalisation de la présente fusion, le capital de la société GROUPE LEPINE sera augmenté d'une somme de.....1 977 500 F représentant l'émission de5 650 actions nouvelles de 350 F de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, le capital de la société GROUPE LEPINE sera ainsi porté à.....9 837 800 F et sera divisé en28 108 actions de 350 F de valeur nominale, intégralement libérées non amorties et toutes de même catégorie.

Les 5 650 actions nouvelles de 350 F de valeur nominale seront réparties à concurrence de :

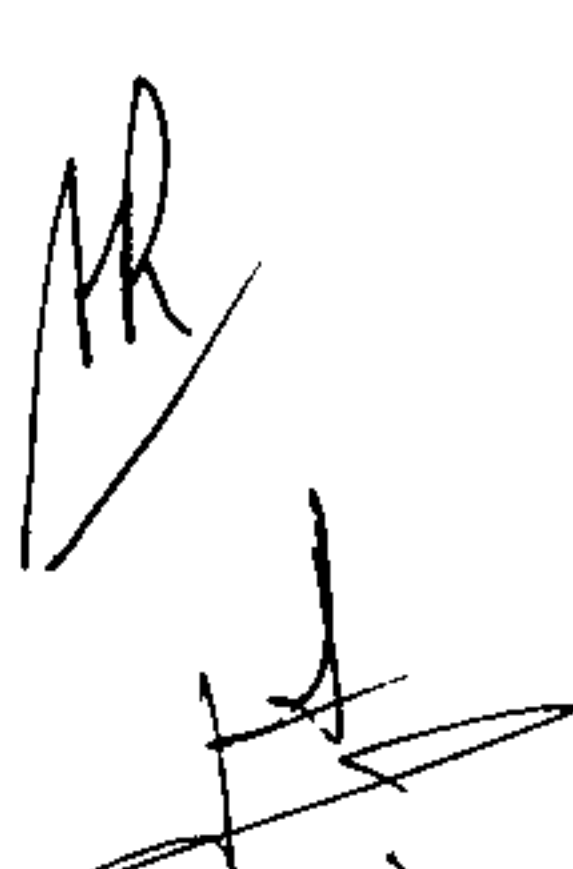
- 150 actions à Monsieur RICHARD.....150
en représentation des 200 parts
qu'il détient dans le capital de
la société ICAR
- 2 200 actions à Monsieur ROUSSEAU.....2 200
en représentation des 200 parts
qu'il détient dans le capital de la société
ORTHOJET
- 3 300 actions à la société SPLIC.....3 300
en représentation des 300 parts
qu'elle détient dans le capital de la société
ORTHOJET

TOTAL.....5 650

Les 28 108 actions qui formeront le capital de la société GROUPE LEPINE à l'issue de la présente fusion, seront désormais réparties ainsi qu'il suit :

- M. Patrick PFAIFER.....7 601 actions
soit27,05 %
- Société SPLIC.....18 128 actions
soit64,50 %
- Monsieur ROUSSEAU.....2 200 actions
soit 7,82 %
- Monsieur RICHARD.....150 actions
soit0,5 %
- Divers porteurs.....29 actions
soit0,13 %

TOTAL.....28 108 actions
=====



14.4 Déclarations relatives au régime fiscal de la fusion

a) Déclarations relatives aux droits d'enregistrement

Les parties constatent que la présente fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts. Elles requièreront l'enregistrement au droit de 1,2 % calculé sur la valeur de l'actif net des sociétés absorbées sous déduction du montant libéré et non amorti de leur capital social.

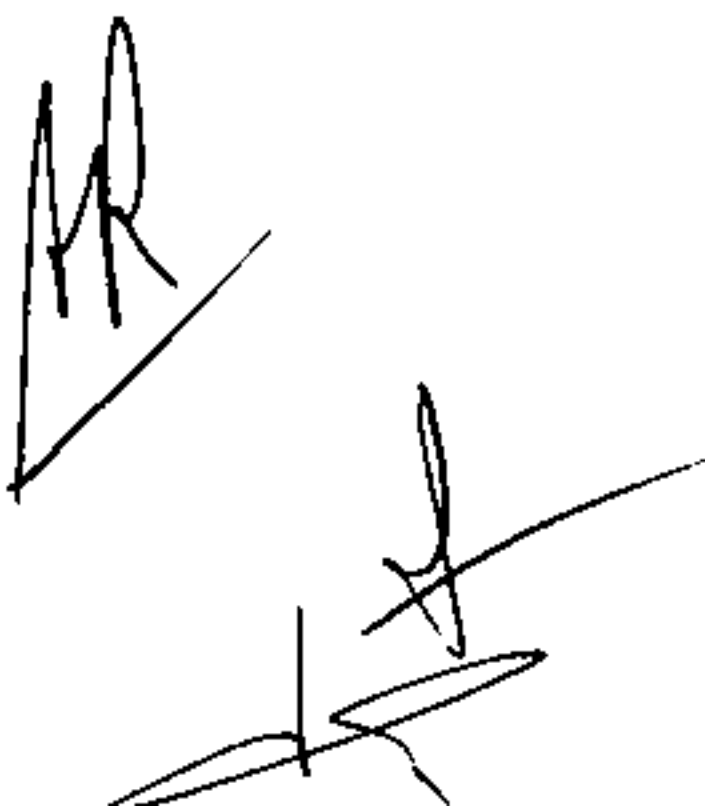
b) Déclarations relatives à l'impôt sur les sociétés

Les parties déclarent que la fusion objet du présent traité est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

Par suite, la société absorbante s'engage à :

- reprendre à son passif d'une part les provisions des sociétés absorbées qui ne deviendraient pas sans objet du fait de l'absorption et dont l'imposition, par conséquent se trouve différée et d'autre part la réserve spéciale des plus values à long terme constituées par les sociétés absorbées.
- se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez ces sociétés,
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures des sociétés absorbées,
- réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables et ce, dans les délais et conditions fixés par l'article 3D de l'article 210-A précité.
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel interviendra l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

Eu égard à la date qui a été retenue pour l'arrêté des comptes servant de base à la présente fusion, soit le 31 décembre 1992, et à la reprise par la société absorbante des opérations actives et passives des sociétés absorbées faites entre cette date et la réalisation définitive de la fusion, reprise prévue à l'article "propriété - jouissance" ci-dessus, une rétroactivité a été imprimée sur le plan juridique à la fusion objet des présentes.



Les parties entendent invoquer sur le plan fiscal la même rétroactivité conséquence de la procédure imposée par la loi sur les sociétés commerciales.

La société absorbante s'oblige à faire sa déclaration de résultat et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par les sociétés absorbées depuis le 1er janvier 1993.

TITRE VII - CONDITIONS DE REALISATION

ARTICLE 15 - CONDITIONS SUSPENSIVES

- a) La réalisation du présent traité est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :
- exécution des formalités légales de publicité du présent traité, telles que prévues par les dispositions en vigueur au plus tard le 29 novembre 1993 ;
 - en ce qui concerne la société SYROCO, approbation par la seule assemblée générale extraordinaire de la société GROUPE LEPIE du présent traité, le régime "simplifié" auquel est soumise l'opération relative à la société SYROCO excluant la réunion des associés de cette dernière ;
 - en ce qui concerne les sociétés ORTHOJET et ICAR, approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société GROUPE LEPIE du présent traité et la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des sociétés ORTHOJET et ICAR, en application de la décision rendue par les assemblées générales extraordinaires en date du 16 septembre 1993.

Chacune de ces assemblées générales devra se tenir au plus tard, le 31 décembre 1993.

A défaut de réalisation de l'une des conditions suspensives ci-dessus dans le délai fixé, le présent traité de fusion deviendra caduque sans indemnité de part et d'autre pour la totalité de ses dispositions.

Par ailleurs, l'opération ne pourra être réalisée si entre la signature des présentes et la date de tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société GROUPE LEPIE, cette dernière venait à ne plus détenir la totalité des parts formant le capital de la société SYROCO.

ARTICLE 16 - REALISATION DEFINITIVE DE L'OPERATION

Le présent apport sera considéré comme définitivement réalisé dans l'ensemble de ses dispositions et d'une manière définitive dès la réalisation des conditions suspensives sus-rappelées.

La dévolution de l'intégralité du patrimoine des sociétés absorbées à la société absorbante entraînera la dissolution de plein droit des sociétés absorbées.



Cette dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, l'ensemble du passif des sociétés absorbées étant transmis à la société absorbante.

La société GROUPE LEPINE aura tous pouvoirs pour agir aux lieu et place des sociétés SYROCO, ICAR et ORTHOJET relativement aux biens et droits apportés et passif pris en charge après la réalisation de la fusion.

ARTICLE 17 - CONDITIONS GENERALES DE REALISATION

a) Sort des oppositions

En cas d'opposition à l'issue de l'exécution des publicités légales visées à l'article ci-dessus, ces dernières seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en règlera le sort conformément aux dispositions légales.

b) Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société GROUPE LEPINE ainsi que Monsieur Patrick PFAIFER s'y oblige, es-qualité.

c) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, des actes et des procès verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

d) Formalités de publicité

Les formalités de publicité légales en cas de réalisation du présent traité seront effectuées par la société GROUPE LEPINE et à sa charge.

De même celle-ci effectuera toute autre formalité requise en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des différents éléments inclus dans l'actif apporté.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

FAIT EN TREIZE ORIGINAUX
A LYON
LE 26 NOVEMBRE 1993

GROUPE LEPINE
Patrick PFAIFER

SYROCO
Patrick PFAIFER

ICAR
Alain RICHARD

ORTHOJET
Patrick ROUSSEAU

h/c all point d. v. 11 (8)

+ p1

DETAIL BILAN ACTIF	BRUT	AMORT	NET
ACTIF IMMOBILISE			
immobilisations corporelles			
214500 agencements installations	107 352,00 F		
281450 amort agencements		25 684,51 F	81 667,49 F
215500 ancillaires	134 514,79 F		
281550 amort ancillaires		106 251,60 F	28 263,19 F
inst tech et mat industriel	241 866,79 F	131 936,11 F	109 930,68 F
218200 mat de transport	10 823,41 F		
281820 amort mat de transp		5 778,49 F	5 044,92 F
218300 mat de bureau	41 000,00 F		
281830 amort mat de bureau		18 135,76 F	22 864,24 F
218400 mobilier	17 945,00 F		
281840 amort mobilier		4 934,88 F	13 010,12 F
autres immo corporelles	69 768,41 F	28 849,13 F	40 919,28 F
immobilisations financieres			
275000 cautions	41 500,00 F		
autres immobilisations financieres	41 500,00 F	0,00 F	41 500,00 F
ACTIF CIRCULANT			
stocks			
371000 marchandises	866 246,28 F		
397000 prov depreciation des stocks		38 007,00 F	
total stocks	866 246,28 F	38 007,00 F	828 239,28 F
creances			
411000 clients	1 348 871,03 F		
413000 clients ear	56 433,67 F		
416000 clients douteux	74 498,55 F		
491000 prov deprec clients		60 000,00 F	
clients et comptes rattaches	1 479 803,25 F	60 000,00 F	1 419 803,25 F
409800 fournisseurs avoirs a recevoir	0,00 F		
425000 acomptes au personnel	4 500,00 F		
444000 etat is	0,00 F		
445520 tva a recuperer	0,00 F		
445620 tva deductible sur immos	0,00 F		
445660 tva deductible	3 257,51 F		
445670 tva a reporter	38 622,00 F		
445860 tva sur fact non parvenues	0,00 F		
445869 tva sur avoirs a recevoir	0,00 F		
448700 etat rembt a recevoir	25 290,00 F		
467110 debiteurs divers	0,00 F		
468700 produits divers a recevoir	0,00 F		
471000 attente	0,00 F		
autres creances	71 669,51 F	0,00 F	71 669,51 F
divers			
409000 fournisseurs acomptes	0,00 F		
avances et acomptes	0,00 F	0,00 F	0,00 F
531100 caisse francs	0,00 F		
531400 caisse devises	0,00 F		
580000 vrt internes	0,00 F		
disponibilites	0,00 F	0,00 F	0,00 F
COMPTES DE REGULARISATION			
486000 charges constatees d avance	310,47 F		

ICAR 30 septembre 1993

DETAIL BILAN ACTIF	BRUT	AMORT	NET
486160 assurances d avance	11 089,10 F		
481800 charges a etaler	0,00 F		
total regularisation	11 399,57 F	0,00 F	11 399,57 F
TOTAL ACTIF	2 782 253,81 F	258 792,24 F	2 523 461,57 F

DETAIL BILAN PASSIF

	BRUT	AMORT	NET
CAPITAUX PROPRES			
101300 capital	50 000,00 F		50 000,00 F
106110 reserve legale	5 000,00 F		5 000,00 F
106800 reserves	143 363,09 F		143 363,09 F
110000 report a nouveau	0,00 F		0,00 F
120000 resultat de l'exercice	232 552,98 F		232 552,98 F
total capitaux propres	430 916,07 F		430 916,07 F
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
151500 prov pertes de change	0,00 F		
151800 prov risques	0,00 F		
total provisions pour risques charges	0,00 F		0,00 F
DETTES			
512101 cl lyon	783 545,11 F		
518600 banques int courus	24 000,00 F		
banques	807 545,11 F		807 545,11 F
451800 cc splic	333 482,89 F		
455100 cc a richard	0,00 F		
455800 int cc splic	0,00 F		
emprunts et dettes fin diverses	333 482,89 F		333 482,89 F
401000 fournisseurs	708 789,64 F		
403000 fournisseurs eap	0,00 F		
408061 edf a payer	0,00 F		
408000 fournisseurs fac n parvenues	0,00 F		
408226 honoraires a payer	0,00 F		
467200 crediteurs divers	0,00 F		
dettes fournisseurs	708 789,64 F		708 789,64 F
421000 remunerations dues	0,00 F		
427000 oppositions	0,00 F		
428200 provisions congés payés	7 682,28 F		
428300 primes a payer	0,00 F		
428600 frais de déplacement a payer	1 653,85 F		
428302 cions a payer	0,00 F		
431000 urssaf	81 838,00 F		
437310 cgic	40 216,77 F		
437350 cgis	8 657,74 F		
437400 assedic	7 606,22 F		
438603 form cont a payer	-42,69 F		
438604 1%logt a payer	0,00 F		
438605 taxe apprentiss a payer	3 982,81 F		
438606 taxe vehicules a payer	10 000,00 F		
438607 organic a payer	3 789,00 F		
438608 taxe professionnelle	39 400,00 F		
438620 ch s prv cp	3 225,88 F		
438630 ch s pr pa	0,00 F		
438700 rbt ch res	0,00 F		
444000 etat is	0,00 F		
445510 tva a decaisser	0,00 F		
445715 tva 5.5%	0,00 F		
445870 tva sur fact a etablir	0,00 F		

DETAIL BILAN PASSIF

	BRUT	AMORT	NET
448600 etat charges a payer	34 718,00 F		
dettes fiscales et sociales	242 727,86 F		242 727,86 F
404000 fournisseurs immobilisations	0,00 F		0,00 F
419000 clients crediters	0,00 F		0,00 F
COMPTES DE REGULARISATION			
487000 produits d avance	0,00 F		0,00 F
TOTAL BILAN PASSIF	2 523 461,57 F		2 523 461,57 F

DETAIL BILAN ACTIF	BRUT	AMORT	NET 1993	NET 1992
ACTIF IMMOBILISE				
immobilisations incorporelles				
205000 brevets	0,00 F	0,00 F	0,00 F	0,00 F
205100 logiciels	285 501,43 F	247 634,77 F	37 866,66 F	116 097,78 F
concessions brevets	285 501,43 F	247 634,77 F	37 866,66 F	116 097,78 F
207000 fonds de commerce	1 447,09 F	0,00 F	1 447,09 F	1 447,09 F
fonds commercial	1 447,09 F	0,00 F	1 447,09 F	1 447,09 F
immobilisations corporelles				
211000 terrains	57 944,00 F	0,00 F	57 944,00 F	57 944,00 F
terrains	57 944,00 F	0,00 F	57 944,00 F	57 944,00 F
213100 batiments	960 000,00 F	960 000,00 F	0,00 F	0,00 F
213500 agencements divers	472 816,58 F	204 014,75 F	268 801,83 F	292 365,53 F
213510 agencements atelier	100 091,25 F	19 195,73 F	80 895,52 F	88 909,04 F
213520 agencements cantine	0,00 F	0,00 F	0,00 F	0,00 F
213530 agencements bureaux	579 790,23 F	407 311,93 F	172 478,30 F	103 882,70 F
○ constructions	2 112 698,06 F	1 590 522,41 F	522 175,65 F	485 157,27 F
215400 mat industriel	2 104 565,43 F	789 361,42 F	1 315 204,01 F	1 176 054,71 F
215500 ancillaires	0,00 F	0,00 F	0,00 F	61 206,14 F
inst tech et mat industriel	2 104 565,43 F	789 361,42 F	1 315 204,01 F	1 237 260,85 F
218200 mat de transport	55 561,87 F	41 379,72 F	14 182,15 F	61 067,43 F
218300 mat de bureau	561 730,07 F	358 687,35 F	203 042,72 F	244 813,29 F
218301 mat etude	11 000,00 F	7 706,11 F	3 293,89 F	4 943,89 F
218400 mobilier	190 494,93 F	114 364,91 F	76 130,02 F	99 012,09 F
autres immo corporelles	818 786,87 F	522 138,09 F	296 648,78 F	409 836,70 F
immobilisations financieres				
261101 participat maire	150 000,00 F			
261102 participat syroco	29 800,00 F			
261103 participat icar	29 900,00 F			
261105 participation st gely	47 900,00 F			
296100 depreciation titres		0,00 F		
○ participations	257 600,00 F	0,00 F	257 600,00 F	209 700,00 F
267800 int courus sur participat	0,00 F			
creances rattachees a des participat	0,00 F	0,00 F	0,00 F	0,00 F
271000 titres immobilises	2 500,00 F			
autres titres immobilises	2 500,00 F	0,00 F	2 500,00 F	2 500,00 F
274300 prets au personnel	0,00 F			
275000 cautions	4 341,23 F			
275200 fonds de garantie	10 000,00 F			
275500 cautionnements	0,00 F			
autres immobilisations financieres	14 341,23 F	0,00 F	14 341,23 F	14 341,23 F
ACTIF CIRCULANT				
stocks				
310000 stocks mat premieres	1 694 131,00 F	9 784,00 F	1 684 347,00 F	2 258 132,00 F
331000 produits en cours	1 746 953,00 F		1 746 953,00 F	1 184 049,00 F

DETAIL BILAN ACTIF	BRUT	AMORT	NET 1993	NET 1992
355000 produits finis	13 097 385,00 F		13 097 385,00 F	6 259 261,00 F
371000 marchandises	5 783 129,00 F			
397000 prov depreciation des stocks		0,00 F		
marchandises	5 783 129,00 F	0,00 F	5 783 129,00 F	18 430 058,00 F
total stocks	22 321 598,00 F	9 784,00 F	22 311 814,00 F	28 131 500,00 F
creances				
411000 clients	17 006 262,22 F			
413000 clients ear	1 588 991,94 F			
416000 clients douteux	1 018 002,17 F			
418000 clients fact a etablr	0,00 F			
491100 prov deprec clients douteux		949 664,40 F		
clients et comptes rattaches	19 613 256,33 F	949 664,40 F	18 663 591,93 F	25 575 440,68 F
425000 acomptes au personnel	-2 500,00 F			
425100 avances permanentes	38 760,00 F			
427000 oppositions	0,00 F			
444000 etat is	0,00 F			
44520 tva a recuperer	0,00 F			
445620 tva deductible sur immos	0,00 F			
445660 tva deductible	24 464,13 F			
445661 tva deduct sur teleph	0,00 F			
445670 tva a reporter	0,00 F			
445710 tva 18.6%	0,00 F			
445715 tva 5.5%	0,00 F			
445860 tva sur fact non parvenues	0,00 F			
445869 tva sur avoirs a recevoir	0,00 F			
445879 tva a etablr avoirs 5.5%	0,00 F			
445880 tva a etablr avoirs 18.6%	0,00 F			
448700 etat rembt a recevoir	741 905,00 F			
451400 cc splic	1 532 440,74 F			
467110 debiteurs divers	0,00 F			
468700 produits divers a recevoir	0,00 F			
471000 attente	19 611,10 F			
476200 ecart conversion actif	7 103,45 F			
autres creances	2 361 784,42 F	0,00 F	2 361 784,42 F	2 760 826,88 F
divers				
409000 fournisseurs acomptes	0,00 F			
409800 fournisseurs avoirs a recevoir	0,00 F			
avances et acomptes	0,00 F	0,00 F	0,00 F	13 917,38 F
512004 lly orthopaid	0,00 F			
512105 slb	1 277,46 F			
514000 ccp	2 198,90 F			
531100 caisse francs	8 462,90 F			
531400 caisse devises	2 988,03 F			
disponibilites	14 927,29 F	0,00 F	14 927,29 F	68 268,28 F
COMPTES DE REGULARISATION				
486000 charges constatees d avance	228 427,83 F			
486160 assurances d avance	97 398,56 F			
481800 charges a etaler	0,00 F			
total regularisation	325 826,39 F	0,00 F	325 826,39 F	188 589,23 F
TOTAL ACTIF	50 292 776,54 F	4 109 105,09 F	46 183 671,45 F	61 272 827,37 F

DETAIL BILAN PASSIF

	BRUT	AMORT	NET 1993	NET 1992
CAPITAUX PROPRES				
101300 capital	7 860 300,00 F		7 860 300,00 F	7 860 300,00 F
104100 prime emission fusion	2 740 745,05 F		2 740 745,05 F	2 740 745,05 F
106110 reserve legale	233 367,95 F		233 367,95 F	231 355,42 F
106410 reserves plus values lt	1 487,00 F		1 487,00 F	1 487,00 F
106800 reserves	841 457,14 F		841 457,14 F	803 218,96 F
110000 report a nouveau	0,00 F		0,00 F	0,00 F
120000 resultat de l'exercice	2 290 921,05 F		2 290 921,05 F	40 250,71 F
total capitaux propres	13 968 278,19 F	0,00 F	13 968 278,19 F	11 677 357,14 F
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
151500 prov pertes de change				
151800 prov risques	453 000,00 F			
total provisions pour risques charges	453 000,00 F	0,00 F	453 000,00 F	453 000,00 F
DETTES				
164003 emprunt ibm 1628	0,00 F			
164004 emprunt ibm 666	0,00 F			
164006 emp slb 245kf	44 275,39 F			
164007 emp cgi	0,00 F			
164008 emp bnp	40 059,19 F			
164009 emp ibm 68497	33 999,99 F			
164010 emp ibm 145501	72 222,22 F			
164011 emp ibm 11130	6 665,01 F			
164012 emp ibm 33kf	21 601,79 F			
164013 emp ibm 73246	56 396,56 F			
164230 emp 260000	24 885,63 F			
168840 int courus sur emprunts	0,00 F			
emprunts moyen terme	300 105,78 F	0,00 F	300 105,78 F	507 448,66 F
512004 cl orthopaid	349,47 F			
512101 cl	2 035 193,74 F			
512103 bnp	2 701 087,48 F			
512104 bra	1 986 350,87 F			
512106 bpo	0,00 F			
518600 banques int courus	384 231,00 F			
519150 cepme	4 057 237,73 F			
519301 av devises bra	0,00 F			
580000 vrt internes	0,00 F			
banques	11 164 450,29 F	0,00 F	11 164 450,29 F	17 241 626,85 F
167500 emp participatif	0,00 F			
168870 int courus sur participatif	0,00 F			
451400 cc splic	0,00 F			
455102 cc pfaifer	147 575,00 F			
455103 cc g lepine	0,00 F			
455800 int courus sur cc	0,00 F			
emprunts et dettes fin diverses	147 575,00 F	0,00 F	147 575,00 F	188 689,91 F
401000 fournisseurs	11 230 210,84 F			
403000 fournisseurs eap	2 700 410,39 F			
408100 fournisseurs fac n parvenues	0,00 F			
dettes fournisseurs	13 930 621,23 F	0,00 F	13 930 621,23 F	25 283 122,92 F
421000 remunerations dues	0,93 F			
422000 comite	20 484,90 F			

DETAIL BILAN PASSIF

	BRUT	AMORT	NET 1993	NET 1992
424000 participation a payer	0,00 F			
427000 oppositions	23 571,55 F			
428200 provisions congés payés	759 576,27 F			
428300 primes a payer	675 000,00 F			
428302 cions a payer	0,00 F			
428600 personnel frais de deplact a payer	36 261,78 F			
431000 urssaf	427 161,00 F			
431300 ccvrp	0,00 F			
437310 apicil	63 157,08 F			
437350 arcil	165 615,00 F			
437360 irrep	0,00 F			
437400 assedic	82 979,00 F			
438603 form cont a payer	200 711,00 F			
438604 1%logt a payer	117 715,62 F			
438605 taxe apprentiss a payer	120 146,05 F			
438606 taxe vehicules a payer	65 000,00 F			
438607 tp a payer	871 952,00 F			
438608 organic a payer	65 384,00 F			
438620 ch s prv cp	318 645,78 F			
438630 ch s pr pa	283 500,00 F			
438700 rbt ch res	0,00 F			
445510 tva a decaisser	908 331,00 F			
445710 tva a 18.6%	0,00 F			
445870 tva sur fact a etablr	0,00 F			
448600 etat charges a payer	919 568,00 F			
471000 attente	0,00 F			
dettes fiscales et sociales	6 124 760,96 F	0,00 F	6 124 760,96 F	4 889 278,68 F
404000 fournisseurs immobilisations	94 880,00 F	0,00 F	94 880,00 F	919 631,17 F
419800 clients avoirs a etablr	0,00 F	0,00 F	0,00 F	112 672,04 F
419000 clients crediteurs	0,00 F	0,00 F	0,00 F	0,00 F
COMPTES DE REGULARISATION				
487000 produits d avance	0,00 F	0,00 F	0,00 F	0,00 F
TOTAL BILAN PASSIF	46 183 671,45 F	0,00 F	46 183 671,45 F	61 272 827,37 F

DETAIL BILAN ACTIF	BRUT	AMORT	NET
ACTIF IMMOBILISE			
immobilisations incorporelles			
205100 logiciels	2 840,50 F		
280510 amort logiciels		2 840,50 F	0,00 F
immobilisations corporelles			
214500 agencements s sol d autrui	283 294,00 F		
215400 materiels industriels	2 762,69 F		
215500 ancillaires	1 045 495,57 F		
281450 amort agencements		43 171,00 F	
281540 amort mat industriels		53 305,23 F	
281550 amort ancillaires		741 398,04 F	
inst tech et mat industriel	1 331 552,26 F	837 874,27 F	493 677,99 F
218100 inst generales	71 849,20 F		
218200 mat de transport	9 040,00 F		
218300 mat de bureau	178 611,18 F		
218400 mobilier	92 187,85 F		
281810 amort install generales		38 534,65 F	
281820 amort mat de transp		8 265,56 F	
281830 amort mat de bureau		74 938,02 F	
281840 amort mobilier		33 235,28 F	
autres immo corporelles	351 688,23 F	154 973,51 F	196 714,72 F
immobilisations financieres			
275000 cautions	48 000,00 F		
autres immobilisations financieres	48 000,00 F	0,00 F	48 000,00 F
ACTIF CIRCULANT			
stocks			
371000 marchandises	4 444 810,00 F		
397000 prov depreciation des stocks		1 113 158,00 F	
marchandises	4 444 810,00 F	1 113 158,00 F	3 331 652,00 F
total stocks	4 444 810,00 F	1 113 158,00 F	3 331 652,00 F
creances			
411000 clients	3 636 891,89 F		
413000 clients ear	566 182,81 F		
416001 clients douteux	15 169,96 F		
418000 clients fact a etablr			
491100 prov deprec clients douteux.		12 000,00 F	
clients et comptes rattaches	4 218 244,66 F	12 000,00 F	4 206 244,66 F
409800 fournisseurs avoirs a recevoir	0,00 F		
425000 acomptes au personnel	0,00 F		
425100 avances permanentes	4 000,00 F		
444000 etat is	0,00 F		
445520 tva a recuperer	0,00 F		
445620 tva deductible sur immos	0,00 F		
445660 tva deductible	41 191,15 F		
445710 tva a reporter	0,00 F		
445870 tva sur fact a etablr	0,00 F		
445869 tva sur avoirs a recevoir	0,00 F		
448700 etat rembt a recevoir	72 714,00 F		
451200 cc splic	0,00 F		
467110 debiteurs divers	0,00 F		
468700 produits divers a recevoir	0,00 F		
471000 attente	0,00 F		
autres creances	117 905,15 F	0,00 F	117 905,15 F

DETAIL BILAN ACTIF	BRUT	AMORT	NET
divers			
409000 fournisseurs acomptes	2 300,00 F		
avances et acomptes	2 300,00 F	0,00 F	2 300,00 F
531100 caisse francs	0,00 F		
531400 caisse devises	0,00 F		
580000 vrt internes	0,00 F		
disponibilites	0,00 F	0,00 F	0,00 F
COMPTES DE REGULARISATION			
486000 charges constatees d avance	1 370,25 F		
486122 credit bail d avance	1 652,67 F		
486132 loc mach affranchir d avance	0,00 F		
486160 assur vehic d avance	5 232,99 F		
486161 assur gen d avance	0,00 F		
481800 charges a etaler	0,00 F		
total regularisation	8 255,91 F	0,00 F	8 255,91 F
TOTAL ACTIF	10 525 596,71 F	2 120 846,28 F	8 404 750,43 F

DETAIL BILAN PASSIF

	BRUT	AMORT	NET
CAPITAUX PROPRES			
101300 capital	- 50 000,00 F		50 000,00 F
106110 reserve legale	5 000,00 F		5 000,00 F
106800 reserves	2 811 771,00 F		2 811 771,00 F
110000 report a nouveau	0,00 F		0,00 F
120000 resultat de l'exercice	229 041,46 F		229 041,46 F
total capitaux propres	3 095 812,46 F		3 095 812,46 F
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
151500 prov pertes de change	0,00 F		
151800 prov risques	0,00 F		
total provisions pour risques charges	0,00 F		0,00 F
DETTES			
512101 cl lyon	1 521 584,91 F		
512104 bnp	1 358 169,09 F		
518600 banques int courus	70 000,00 F		
banques	2 949 754,00 F		2 949 754,00 F
451200 cc splic	0,00 F		
emprunts et dettes fin diverses	0,00 F		0,00 F
401000 fournisseurs	1 109 774,70 F		
403000 fournisseurs eap	0,00 F		
408061 edf a payer	0,00 F		
408100 fournisseurs fac n parvenues	0,00 F		
408226 honoraires a payer	0,00 F		
408262 tel a payer	0,00 F		
467200 crediteurs divers	0,00 F		
dettes fournisseurs	1 109 774,70 F		1 109 774,70 F
421000 remunerations dues	-6 417,06 F		
427000 oppositions	0,00 F		
428200 provisions congés payés	139 890,68 F		
428300 primes a payer	0,00 F		
428301 frais de déplacement a payer	37 764,04 F		
428302 cions a payer	0,00 F		
428600 personnel	0,00 F		
431000 urssaf	61 264,00 F		
437310 cgic	27 282,09 F		
437350 cgis	27 056,19 F		
437400 assedic	18 112,53 F		
438603 form cont a payer	-24 433,89 F		
438604 1%logt a payer	0,00 F		
438605 taxe apprentiss a payer	12 081,13 F		
438606 taxe vehicules a payer	0,00 F		
438607 organic a payer	12 000,00 F		
438620 ch s prv cp	58 754,10 F		
438630 ch s pr pa	0,00 F		
445510 tva a decaisser	30 621,00 F		
445715 tva collectee 5.5%	0,01 F		
445870 tva sur fact a etablir	0,00 F		
448600 etat charges a payer	806 862,00 F		
448611 tp a payer	33 260,00 F		

DETAIL BILAN PASSIF

	BRUT	AMORT	NET
dettes fiscales et sociales	1 234 096,82 F		1 234 096,82 F
404000 fournisseurs immobilisations	15 312,45 F		15 312,45 F
419000 clients créditeurs	0,00 F		0,00 F
COMPTES DE REGULARISATION			
487000 produits d'avance	0,00 F		0,00 F
TOTAL BILAN PASSIF	8 404 750,43 F		8 404 750,43 F

DETAIL BILAN ACTIF	BRUT	AMORT	NET
ACTIF IMMOBILISE			
immobilisations corporelles			
214500 agencements	278 605,69 F		
281450 amort agencements		47 533,92 F	231 071,77 F
215500 ancillaires	977 937,68 F		
281550 amort ancillaires		884 489,97 F	93 447,71 F
inst tech et mat industriel	1 256 543,37 F	932 023,89 F	324 519,48 F
218200 mat de transport	5 703,47 F		
281820 amort mat de transp		3 936,98 F	
218300 mat de bureau	68 605,00 F		
281830 amort mat de bureau		43 553,92 F	
218400 mobilier	78 022,95 F		
281840 amort mobilier		17 321,70 F	
autres immo corporelles	152 337,42 F	64 812,60 F	87 524,82 F
immobilisations financieres			
275000 cautions	24 000,00 F		
autres immobilisations financieres	24 000,00 F	0,00 F	24 000,00 F
ACTIF CIRCULANT			
stocks			
371000 marchandises	2 101 776,00 F		
397000 prov depreciation des stocks		265 579,30 F	
marchandises	2 101 776,00 F	265 579,30 F	1 836 196,70 F
total stocks	2 101 776,00 F	265 579,30 F	1 836 196,70 F
creances			
411000 clients	987 458,48 F		
413000 clients ear	0,00 F		
416001 clients douteux	18 667,17 F		
418000 clients fact a etablr	0,00 F		
491000 prov deprec clients douteux		15 600,00 F	
clients et comptes rattaches	1 006 125,65 F	15 600,00 F	990 525,65 F
409800 fournisseurs avoirs a recevoir	0,00 F		
425000 acomptes au personnel	0,00 F		
425100 avances permanentes	5 000,00 F		
444000 etat is	0,00 F		
445520 tva a recuperer	0,00 F		
445620 tva deductible sur immos	0,00 F		
445660 tva deductible	305,03 F		
445670 tva a reporter	85 950,00 F		
445860 tva sur fact non parvenues	0,00 F		
445869 tva sur avoirs a recevoir	0,00 F		
448700 etat rembt a recevoir	36 840,00 F		
451100 cc splic	0,00 F		
467110 debiteurs divers	0,00 F		
468700 produits divers a recevoir	0,00 F		
471000 attente	0,00 F		
autres creances	128 095,03 F	0,00 F	128 095,03 F
divers			
409000 fournisseurs acomptes	0,00 F		
409800 avoirs a recevoir	0,00 F		
avances et acomptes	0,00 F	0,00 F	0,00 F
512101 credit lyonnais	23 841,69 F		
514000 ccp	0,00 F		

DETAIL BILAN ACTIF	BRUT	AMORT	NET
531100 caisse francs	159,63 F		
531400 caisse devises	0,00 F		
disponibilites	24 001,32 F	0,00 F	24 001,32 F
COMPTES DE REGULARISATION			
486000 charges constatees d avance	1 686,72 F		
486132 loyer d avance	0,00 F		
486161 assur d avance	4 752,58 F		
481800 charges a etaler	0,00 F		
total regularisation	6 439,30 F	0,00 F	6 439,30 F
TOTAL ACTIF	4 699 310,00 F	1 278 015,79 F	3 421 302,30 F

DETAIL BILAN PASSIF

	BRUT	AMORT	NET
CAPITAUX PROPRES			
101300 capital	50 000,00 F		50 000,00 F
106110 reserve legale	5 000,00 F		5 000,00 F
106800 reserves	887 130,35 F		887 130,35 F
110000 report a nouveau	0,00 F		0,00 F
120000 resultat de l'exercice	352 625,91 F		352 625,91 F
total capitaux propres	1 294 756,26 F		1 294 756,26 F
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
151500 prov pertes de change	0,00 F		
151800 prov risques	0,00 F		
total provisions pour risques charges	0,00 F		0,00 F
DETTES			
164001 emprunt	13 422,45 F		
168800 int couru s emprunt	0,00 F		
emprunts moyen terme	13 422,45 F		13 422,45 F
512101 cl	0,00 F		
518600 banques int courus	0,00 F		
banques	0,00 F		0,00 F
451700 compte courant splic	194 975,31 F		194 975,31 F
emprunts et dettes financieres diverses	208 397,76 F		208 397,76 F
401000 fournisseurs	1 604 213,53 F		
403000 fournisseurs eap	25 597,12 F		
408061 edf a payer	0,00 F		
408100 fournisseurs fac n parvenues	0,00 F		
408262 tel a payer	0,00 F		
467200 crediteurs divers	0,00 F		
dettes fournisseurs	1 629 810,65 F		1 629 810,65 F
421000 remunerations dues	-11 178,82 F		
427000 oppositions	0,00 F		
428200 provisions congés payés	42 450,68 F		
428300 primes a payer	0,00 F		
428301 frais de déplacement a payer	8 987,34 F		
428302 cions a payer	0,00 F		
428600 personnel	0,00 F		
431000 urssaf	86 488,93 F		
437310 cgic	22 227,61 F		
437350 cgis	9 215,69 F		
437400 assedic	13 478,00 F		
438603 form cont a payer	191,08 F		
438604 1%logt a payer	0,00 F		
438605 taxe apprentiss a payer	2 164,36 F		
438606 taxe vehicules a payer	7 000,00 F		
438607 organic a payer	3 872,00 F		
438608 taxe professionnelle a payer	12 400,00 F		
438620 ch s prv cp	17 829,48 F		
438630 ch s pr pa	0,00 F		
438700 rbt ch res	0,00 F		
445510 tva a decaisser	0,00 F		
445870 tva sur fact a etablr	0,00 F		

DETAIL BILAN PASSIF

	BRUT	AMORT	NET
448600 etat charges a payer	17 515,00 F		
dettes fiscales et sociales	232 641,35 F		232 641,35 F
404000 fournisseurs immobilisations	55 696,28 F		55 696,28 F
419000 clients crediturs	0,00 F		0,00 F
COMPTES DE REGULARISATION			
487000 produits d avance	0,00 F		0,00 F
TOTAL BILAN PASSIF	3 421 302,30 F		3 421 302,30 F

Désignation de l'entreprise : ICAR/ dresse de l'entreprise 81 RUE JULES AUFFRET 93500 PANTIN

Numéro SIRET*

3 8 0 2 3 1 5 3 0 0 0 0 1 1

Code APE

6 4 4 0Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2Durée de l'exercice précédent* 1 4

Exercice précédent (N.1) clos le:

Exercices N, clos le : 3 1 1 2 9 23 1 1 2 9 1

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3Net
4

Capital souscrit non appelé (0)

AA

Frais d'établissement*

AB

AC

Frais de recherche et développement*

AD

AE

Concessions, brevets et droits similaires

AF

AG

Fonds commercial (1)

AH

AI

Autres immobilisations incorporelles

AJ

AK

Avances et acomptes sur immobilisations
incorporelles

AL

AM

Terrains

AN

AO

Constructions

AP

99 596

AQ

17 751

81 844

78 471

Installations techniques, matériel et
outillage industriels

AR

124 474

AS

75 501

48 973

49 356

Autres immobilisations corporelles

AT

69 768

AU

19 729

50 038

46 876

Immobilisations en cours

AV

AW

Avances et acomptes

AX

AY

Participations évaluées selon
la méthode de mise en équivalence

CS

CT

Autres Participations

CU

CV

Créances rattachées à des participations

BB

BC

Autres titres immobilisés

BD

BE

Prêts

BF

BG

Autres immobilisations financières*

BH

41 500

BI

41 500

41 500

TOTAL (II)

BJ

335 339

BK

112 983

222 356

216 203

Matières premières, approvisionnements

BL

BM

En cours de production de biens

BN

BO

En cours de production de services

BP

BQ

Produits intermédiaires et finis

BR

BS

Marchandises

BT

521 472

BU

38 007

483 465

152 031

Avances et acomptes versés sur commandes

BV

BW

Clients et comptes rattachés (3^e)

BX

1 568 913

BY

115 500

1 453 413

1 018 064

Autres créances (3)

BZ

94 802

CA

94 802

97 181

Capital souscrit et appelé, non versé

CB

CC

Valeurs mobilières de placement
(dont actions propres.....)

CD

CE

Disponibilités

CF

CG

Charges constatées d'avance (3^e)

CH

3 691

CI

3 691

4 457

TOTAL (III)

CJ

2 188 881

CK

153 507

2 035 374

1 271 734

Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)

CL

CM

Primes de remboursement des obligations (IV)

CM

CN

Ecart de conversion actif (V)

CN

CO

2 524 220

TA

266 490

2 257 730

1 487 938

Renvois : (1) Dont droit au bail :

Clause de réserve
de propriété :

Immobilisations :

(2) Part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes :

CP

(3) Part à plus d'un an :

CR

Stocks :

Créances :

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N
1Exercice N - 1
2

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (dont versé 50.000.)

DA 50 000 50 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...

DB

Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)

DC

Réserve légale (3)

DD

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (3) (4)

DF

Autres réserves

DG

Report à nouveau

DH -8 555

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI 156 918 -8 555

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées *

DK

TOTAL (I)

DL 198 363 41 444

Autres fonds
propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (II)

DO

Provisions
pour risques
et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (III)

DR

DETTES (5)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)

DU 745 916 447 563

Emprunts et dettes financières divers (7)

DV 160 934 553 407

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX 924 823 294 162

Dettes fiscales et sociales

DY 227 693 148 987

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ 2 372

Autres dettes

EA

Compte
régul.

Produits constatés d'avance (5)

EB

TOTAL (IV)

EC 2 059 367 1 446 493

Écarts de conversion passif *

(V)

ED

TOTAL GÉNÉRAL (I à V)

EE 2 257 730 1 487 938

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

2.257.730,46

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)

1C

{ Écart de réévaluation libre

1D

{ Réserve de réévaluation (1976)

1E

(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *

EF

(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

EJ

(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG

(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

EH 726 759 426 063

(7) Dont emprunts participatifs

EI

Désignation de l'entreprise : **ORTHOJET**Adresse de l'entreprise **PLACE ST AME 62800 LIEVIN**

N° SIRET*

3 4 7 4 0 1 1 1 9 0 0 0 1 6

Code APE 5 9 1 3

D.G.I. N° 2050 3
(1993)

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2

Durée de l'exercice précédent* 1 2

Exercice précédent (N.1) clos le:

Exercices N, clos le : 3 1 1 2 9 2

3 1 1 2 9 1

Ne pas reporter le montant des centimes)*

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3Net
4

Capital souscrit non appelé (0)

AA

Frais d'établissement*

AB

AC

Frais de recherche et développement*

AD

AE

Concessions, brevets et droits similaires

AF

AG

2 840

2 142

698

2 118

Fonds commercial (1)

AH

AI

Autres immobilisations incorporelles

AJ

AK

Avances et acomptes sur immobilisations
incorporelles

AL

AM

Terrains

AN

AO

Constructions

AP

AQ

283 294

61 220

222 073

69 512

Installations techniques, matériel et
outillage industrielle

AR

AS

984 253

365 297

618 956

470 796

Autres immobilisations corporelles

AT

AU

338 777

102 068

236 708

142 795

Immobilisations en cours

AV

AW

Avances et acomptes

AX

AY

Participations évaluées selon
la méthode de mise en équivalence

CS

CT

Autres Participations

CU

CV

Créances rattachées à des participations

BB

BC

Autres titres immobilisés

BD

BE

Prêts

BF

BG

Autres immobilisations financières*

BH

BI

48 000

48 000

48 000

TOTAL (I)

BJ

BK

1 657 165

530 728

1 126 436

733 222

Matières premières, approvisionnements

BL

BM

En cours de production de biens

BN

BO

En cours de production de services

BP

BQ

Produits intermédiaires et finis

BR

BS

Marchandises

BT

BU

5 482 429

1 113 158

4 369 271

2 678 322

Avances et acomptes versés sur commandes

BV

BW

9 013

9 013

Clients et comptes rattachés (3)*

BX

BY

5 489 856

7 260

5 482 596

5 155 551

Autres créances (3)

BZ

CA

509 711

509 711

487 655

Capital souscrit et appelé, non versé

CB

CC

Valeurs mobilières de placement
(dont actions propres.....)

CD

CE

Disponibilités

CF

CG

Charges constatées d'avance (3)*

CH

CI

21 692

21 692

21 881

TOTAL (III)

CJ

CK

11 512 702

1 120 418

10 392 284

8 343 410

Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)

CL

Primes de remboursement des obligations (IV)

CM

Ecart de conversion actif (V)

CN

TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)

CO

1A

13 169 867

1 651 146

11 518 721

9 076 633

Envole : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes :

CP

(3) Part à plus d'un an :

CR

Clause de réserve
de propriété :

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N
1Exercice N - 1
2

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50.000.)

DA 50 000 50 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...

DB

Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)

DC

Réserve légale (3)

DD 5 000 5 000

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (3) (4)

DF

Autres réserves

DG 1 611 508 1 317 322

Report à nouveau

DH

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI 1 200 262 294 186

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées *

DK

TOTAL (I)

DL 2 866 771 1 666 508

Autres fonds
propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (II)

DO

Provisions
pour risques
et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (III)

DR

DETTES (5)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)

DU 2 410 083 2 663 424

Emprunts et dettes financières divers (7)

DV

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX 4 277 423 3 915 450

Dettes fiscales et sociales

DY 1 417 021 398 979

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ 549 191 397 502

Autres dettes

EA -1 770 34 766

Compte
régul.

Produits constatés d'avance (5)

EB

TOTAL (IV)

EC 8 651 950 7 410 124

Écarts de conversion passif*

ED

TOTAL GÉNÉRAL (I à V)

EE 11 518 721 9 076 633

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

11.518.721,21

RENVIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)

1C

Écart de réévaluation libre

1D

Réserve de réévaluation (1976)

1E

(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *

EF

(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

EJ

(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG

(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

EH 2 327 845 2 565 519

(7) Dont emprunts participatifs

EI



Autorisation D.G.I. n° 75993.1003
N° 30 - 2970

1

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 3
(1993)

Formulaire n° 2050 (article 63 A
du code de commerce)

Désignation de l'entreprise : SYROCO

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Durée de l'exercice précédent : 12

Adresse de l'entreprise : 4 PLACE ALAIN DE ROHAN 56120 JOSSELIN

Numéro SIRET : 35325108500018

Code APE : 6440

Exercice précédent (N.1) des le : 311291

Exercices N, des le : 311292

311291

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Brut
1

Amortissements, provisions
2

Net
3

Net
4

Capital souscrit non appelé (0)

AA

Frais d'établissement*

AB

AC

Frais de recherche et développement*

AD

AE

Concessions, brevets et droits similaires

AF

AG

Fonds commercial (1)

AH

AI

Autres immobilisations incorporelles

AJ

AK

Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles

AL

AM

Terrains

AN

AO

Constructions

AP

AQ

Installations techniques, matériel et outillage industriels

AR

AS

Autres immobilisations corporelles

AT

AU

Immobilisations en cours

AV

AW

Avances et acomptes

AX

AY

Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence

CS

CT

Autres Participations

CU

CV

Créances rattachées à des participations

BB

BC

Autres titres immobilisés

BD

BE

Prêts

BF

BG

Autres immobilisations financières*

BH

BI

TOTAL (II)

BJ

BK

Matières premières, approvisionnements

BL

BM

En cours de production de biens

BN

BO

En cours de production de services

BP

BQ

Produits intermédiaires et finis

BR

BS

Marchandises

BT

BU

Avances et acomptes versés sur commandes

BV

BW

Clients et comptes rattachés (3P)

BX

BY

Autres créances (3)

BZ

CA

Capital souscrit et appelé, non versé

CB

CC

Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)

CD

CE

Disponibilités

CF

CG

Charges constatées d'avance (3P)

CH

CI

TOTAL (III)

CJ

CK

Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)

CL

Primes de remboursement des obligations (IV)

CM

Ecart de conversion actif (V)

CN

TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)

CO

1A

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :

CP

(3) Part à plus d'un an :

CR

Classe de réserve de propriété :

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :50.000.)	DA	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	1 092 128	679 686
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-204 998	412 442
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	942 130	1 147 128
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	588 533	44 026
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		372
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 372 194	3 155 236
	Dettes fiscales et sociales	DY	287 433	486 725
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	202 351	100 074
	Autres dettes	EA		3 339
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2 450 511	3 789 774
	Écarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 392 642	4 936 903

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

3.392.642,27

RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
	(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	563 925	
	(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



Autorisation D.G.I. n° 75993.1003

N° 30 - 2970

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise : **LEPINE**Adresse de l'entreprise **44 RUE ST ISIDORE 69003 LYON**Numéro SIRET : **9 5 7 5 0 3 6 4 2 0 0 0 2 8**Code APE **5 9 1 3**D.G.I. N° 2050 **3**
(1993)Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **1 2**Durée de l'exercice précédent : **1 2**

Exercice précédent (N.1) clos le :

Exercices N, clos le : **3 1 1 2 9 2****3 1 1 2 9 1**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3Net
4

Capital souscrit non appelé (0)

AA

Frais d'établissement*

AB

AC

Frais de recherche et développement*

AD

AE

Concessions, brevets et droits similaires

AF

285 501

AG

169 403

116 097

84 065

Fonds commercial (1)

AH

1 447

AI

1 447

1 447

Autres immobilisations incorporelles

AJ

AK

Avances et acomptes sur immobilisations
incorporelles

AL

AM

Terrains

AN

57 944

AO

57 944

57 944

Constructions

AP

2 020 824

AQ

1 535 667

485 157

572 887

Installations techniques, matériel et
outillage industriels

AR

4 179 678

AS

2 942 417

1 237 260

1 722 767

Autres immobilisations corporelles

AT

931 614

AU

521 777

409 836

367 216

Immobilisations en cours

AV

AW

Avances et acomptes

AX

AY

Participations évaluées selon
la méthode de mise en équivalence

CS

CT

Autres Participations

CU

257 600

CV

47 900

209 700

209 700

Créances rattachées à des participations

BB

BC

Autres titres immobilisés

BD

2 500

BE

2 500

2 500

Prêts

BF

BG

Autres immobilisations financières*

BH

14 341

BI

14 341

19 838

TOTAL (I)

BJ

7 751 451

BK

5 217 166

2 534 284

3 038 366

Matières premières, approvisionnements

BL

2 258 132

BM

2 258 132

1 259 685

En cours de production de biens

BN

1 184 049

BO

1 184 049

282 595

En cours de production de services

BP

BQ

Produits intermédiaires et finis

BR

6 259 261

BS

6 259 261

1 364 872

Marchandises

BT

23 985 767

BU

5 555 709

18 430 058

24 510 795

Avances et acomptes versés sur commandes

BV

8 600

BW

8 600

18 783

Clients et comptes rattachés (3P)

BX

27 834 790

BY

259 350

27 575 440

30 255 366

Autres créances (3)

BZ

2 759 040

CA

2 759 040

4 882 236

Capital souscrit et appelé, non versé

CB

CC

Valeurs mobilières de placement
(dont actions propres.....)

CD

CE

Disponibilités

CF

68 268

CG

68 268

117 698

Charges constatées d'avance (3P)

CH

188 589

CI

188 589

380 909

TOTAL (II)

CJ

64 546 497

CK

5 815 059

58 731 438

63 072 941

Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)

CL

CM

Primes de remboursement des obligations (IV)

CN

7 103

CO

7 103

7 103

TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)

CO

72 305 053

1A

11 032 225

61 272 827

66 118 411

Rembourse : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes :

CP

14 341

(3) Part à plus d'un an :

CR

717 351

Classe de réserve
de propriété :*

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 30 - 2970

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé <u>7.860.300</u>)	DA	7.860.300	7.860.300
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	2.740.745	2.740.745
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	231.355	224.000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	1.487	1.487
	Autres réserves	DG	803.218	663.465
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	40.250	147.108
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	11.677.357	11.637.106
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	453.000	405.000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	453.000	405.000
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	17.749.075	25.513.799
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	188.689	538.070
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	25.283.122	22.597.922
	Dettes fiscales et sociales	DY	4.889.278	4.126.073
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	919.631	1.175.762
	Autres dettes	EA	112.672	124.676
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	49.142.470	54.076.305
	Écart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	61.272.827	66.118.411

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

61.272.827,37

RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	1.487	1.487
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
	(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	16.790.734	24.102.606
	(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032